

Bruxelles, le 1.12.2022 C(2022) 8588 final

ANNEX

ANNEXE

de la

décision d'exécution de la Commission

relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'adoption du programme de travail pour les années 2023 et 2024

FR FR

ANNEXE

Programme de travail pluriannuel «Citoyens, égalité, droits et valeurs» pour 2023-2024

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Valeurs de l'Union	5
1.2.	Égalité, droits et égalité de genre	6
1.3.	Engagement et participation des citoyens	8
1.4.	Daphné: prévenir et combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants.	9
2.	Présentation du budget pour 2023-2024	11
2.1.	Critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions à l'action	14
3.	Subventions	15
3.1.	Appel à propositions pour les organisations de la société civile actives dans le domaine de la protection et de la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier à des tiers)	16
3.2.	Appel à propositions visant à promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne par celles-ci	20
3.3.	Appel à propositions visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination	30
3.4.	Appel à propositions destiné aux points de contact nationaux pour les Roms œuvra en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms	
3.5.	Appel à propositions pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femme	
3.6.	Appel à propositions destiné aux autorités nationales chargées de la protection des données, visant à nouer avec les parties prenantes un dialogue concernant la législation en matière de protection des données	43
3.7.	Appel à propositions relatif à la mémoire européenne	45
3.8.	Appel à propositions relatif à l'engagement et à la participation des citoyens	50
3.9.	Appel relatif aux droits de l'enfant et à la participation des enfants	55
3.10.	Appel à propositions pour le jumelage de villes	57
3.11.	Appel à propositions pour les réseaux de villes	60
3.12.	Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants	63
3.13.	Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres act dans le domaine des valeurs de l'Union	

Octroi d'une subvention sans appel à propositions à EQUINET74
Octroi de subventions sans appel à propositions aux points de contact du programme
Prix
Prix destinés aux lauréats de l'Access City Award
Passation de marchés
Activités de passation de marchés au titre du volet «Valeurs de l'Union»
Activités de passation de marchés en matière d'égalité et de droits
Activités de passation de marchés en matière d'engagement des citoyens
Activités de passation de marchés dans le cadre du volet «Daphné»
Actions exécutées en gestion indirecte
Soutien à l'OCDE en vue d'une étude sur les futures étapes à franchir pour parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation économique égale des femmes et des hommes dans l'UE
Soutien au BIDDH de l'OSCE en vue du partage de connaissances et de l'établissement de normes sur les crimes de haine, y compris l'aide aux victimes de ces crimes
Soutien au Conseil de l'Europe en vue d'accroître les connaissances et la capacité des organisations de la société civile en matière de lutte contre les discours de haine en ligne
Soutien à l'OCDE en vue d'élaborer un cadre de suivi et d'évaluation de l'incidence des plans d'action nationaux contre le racisme
Soutien au Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration d'une série de séminaires sur les stéréotypes raciaux et ethniques, qui réuniront des journalistes, des organisations de la société civile et des représentants des personnes issues d'un groupe racial ou ethnique minoritaire
Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre le racisme et la discrimination 99
Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre la déformation de l'Holocauste 101
Soutien au projet de l'UNESCO «Les Routes des personnes mises en esclavage: résistance, liberté, héritage»
Soutien au Conseil de l'Europe en vue d'un projet de lutte contre la violence et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ et de renforcement de la sensibilisation et des récits factuels concernant les personnes LGBTIQ
Autres dépenses
Experts 108

Citoyens,

«Je veux que les Européens bâtissent l'avenir de notre Union.»

«Mais, si nous voulons façonner notre Union à leur image, les jeunes doivent pouvoir façonner l'avenir de l'Europe. Notre Union doit avoir une âme et une vision qui leur parlent.»

Égalité,

«L'égalité pour tous et l'égalité dans tous les sens du terme, voilà ce dont nous avons besoin».

«Pour toutes les décisions importantes, nous devons garantir aux femmes et aux hommes des droits égaux.»

Droits

«La liberté d'être qui on est, de dire ce qu'on veut, d'aimer qui on veut.»
«Pendant la pandémie, trop de femmes ont été privées de cette liberté... Et les femmes doivent retrouver leur vie et leur liberté de choix.»

et Valeurs

«Les sociétés bâties sur la démocratie et des valeurs partagées ont un fondement stable.»

«Nos valeurs sont constitutives de notre âme, constitutives de ce que nous sommes aujourd'hui.»

«Défendre nos valeurs, c'est aussi défendre la liberté.»

«Mais aussi imparfaite qu'elle puisse être, notre Union est à la fois remarquablement singulière et singulièrement remarquable. C'est une Union dans laquelle nous pouvons renforcer notre liberté individuelle grâce à la force de notre communauté. Une Union façonnée tant par notre histoire et nos valeurs partagées que par nos cultures et perspectives différentes.»

- Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne

Orientations politiques

Discours sur l'état de l'Union 2021

1. Introduction

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) pour la période 2021-2027¹ prévoit des financements pour l'engagement des citoyens, la promotion de l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et valeurs de l'Union.

Il vise à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'Union, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte») et les conventions internationales en vigueur relatives aux droits de l'homme. Pour ce faire, il soutient les organisations de la société civile (OSC) et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et il encourage la participation civique et démocratique. Il contribue à soutenir et à développer des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, fondées sur l'état de droit. Il accorde une attention particulière aux actions visant à encourager la participation des organisations de la société civile nationales, régionales et locales.

Organisé autour de quatre volets d'activité, le programme vise:

- à protéger et à promouvoir les valeurs de l'Union (volet «Valeurs de l'Union»);
- à promouvoir les droits, la non-discrimination et l'égalité, y compris l'égalité de genre, et à faire progresser l'intégration des questions d'égalité de genre et de non-discrimination (volet «Égalité, droits et égalité de genre»);
- à promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et à les sensibiliser à leur histoire européenne commune (volet «Engagement et participation des citoyens»);
- à prévenir et à combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants (volet «Daphné»).

Le programme CERV s'appuie sur des programmes de travail de deux ans afin d'assurer la continuité des priorités de financement et une transparence maximale. Le programme de travail 2021-2022 a assuré la transition entre le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et celui de 2021-2027. Bien que 2021 ait été une année extrêmement difficile, notamment en raison de la COVID-19, les activités du programme ont été mises en œuvre rapidement.

Grâce à l'augmentation du financement dans certains domaines d'action par rapport aux programmes précédents et compte tenu de l'ambition d'atteindre la société civile du niveau transnational au niveau local, le programme de travail 2021-2022 comportait un certain nombre de nouvelles priorités et de mécanismes de financement innovants (par exemple, le soutien financier à des tiers, communément appelé «subventions en cascade aux intermédiaires»², pour renforcer les capacités de la société civile locale et reverser des fonds à celle-ci, qui a été mis en place en 2022 et est à nouveau prévu pour 2024 dans le cadre du programme de travail 2023-2024). Une autre nouveauté avait été l'appel visant à promouvoir le renforcement des capacités et la sensibilisation à la charte en réponse aux besoins réels sur le terrain, lequel avait été couronné de succès. Il sera encore renforcé par des priorités supplémentaires dans le programme de travail 2023-2024.

Article 204 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

_

RÈGLEMENT (UE) 2021/692 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil.

L'agression russe contre l'Ukraine et toutes les questions qui en découlent démontrent plus que jamais la nécessité de protéger la liberté démocratique et la jouissance des droits fondamentaux pour tous et en particulier pour les personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants. La démocratie doit être soutenue et encouragée par une société civile forte et libre, qui dispose de la marge de manœuvre et des conditions nécessaires pour agir, ainsi que par l'engagement et la participation civiques.

Ces évolutions mettent également en évidence l'importance d'une réflexion critique sur le passé et de la transmission de la mémoire aux générations futures afin de lutter contre la déformation de l'histoire et de garantir la mémoire européenne pour éviter de répéter les erreurs du passé. Malgré tous les efforts déployés pour mettre un terme à la violence et à la haine à l'encontre des groupes à risque, les groupes vulnérables, les femmes et les enfants restent les premiers à souffrir.

Par conséquent, le programme de travail 2023-2024 a été adapté pour répondre à cette situation. La Commission encouragera les projets qui sont liés au processus d'élaboration des politiques et offrira aux citoyens des possibilités concrètes de s'engager. Nous ciblerons spécifiquement les enfants et les jeunes afin qu'ils sachent comment exercer leur droit de participer à la vie démocratique de l'Union et contribuent ainsi à protéger nos démocraties. Nous avons élargi les priorités de la mémoire européenne pour tenir compte des différentes facettes de l'expérience européenne du XX^e siècle, notamment le combat contre les dictatures et les régimes autoritaires, la transition démocratique et la (re)construction d'une société fondée sur l'état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux. La lutte contre la déformation de l'histoire et l'encouragement du travail intergénérationnel seront au centre des préoccupations.

Le programme de travail mettra également l'accent sur la solidarité, la réponse aux défis de société tels que l'inclusion des réfugiés et d'autres migrants, le respect des droits des personnes, y compris des enfants fuyant la guerre en Ukraine et cherchant une protection dans l'Union. La solidarité étant une valeur commune, elle ouvre la voie à un engagement accru dans la société et, en fin de compte, à une participation active à la vie démocratique de l'Union, notamment pour ceux qui n'y ont peut-être pas participé auparavant.

Un nouvel appel en cascade visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre sera adressé aux organisations de terrain afin de répondre au besoin urgent de protéger les femmes et les filles, y compris celles qui ont fui la violence en raison de la guerre en Ukraine. En ce qui concerne la protection des enfants contre la violence, l'appel à propositions visera également à renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance.

1.1. Valeurs de l'Union

Le plein respect et la promotion des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie sont les fondements sur lesquels repose l'Union. Ils sont au cœur de son action et sont essentiels pour renforcer la confiance des citoyens dans l'Union et garantir la confiance mutuelle entre les États membres.

Le financement au titre du programme soutiendra les entités qui contribuent au caractère vivant et dynamique des valeurs et des droits communs de l'Union. Parmi ces entités figurent principalement des organisations de la société civile, telles que les plateformes de la société civile et les réseaux de l'Union, mais aussi leurs membres et les organisations de base locales atteintes au moyen de programmes de redistribution.

Dans le cadre de l'action de la Commission visant à promouvoir les valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), le programme de travail 2023-2024 élargit l'éventail d'activités visant à renforcer les capacités des OSC afin de garantir le

respect de la charte. Cela inclut les activités visant à protéger les droits fondamentaux à l'ère numérique, à renforcer les capacités en matière de protection des lanceurs d'alerte, à promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique et à lutter contre les discours et les crimes de haine.

L'objectif ultime est de cultiver et de soutenir une société égalitaire, ouverte, pluraliste, inclusive et démocratique et fondée sur des droits. Il s'agit notamment de soutenir une société civile forte et autonome et de continuer à développer la diversité d'une société européenne fondée sur les droits, sur la base de nos valeurs, de notre histoire et de notre mémoire communes. Cela inclut également de protéger la société contre les crimes et les discours de haine, qui touchent non seulement les victimes individuelles, mais aussi la société dans son ensemble.

Les actions contribueront à la mise en œuvre des priorités de l'Union, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie, comme il est souligné dans le rapport sur l'état de droit³ et la communication intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine»⁴, les rapports sur la citoyenneté de l'Union, le plan d'action pour la démocratie européenne⁵, la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»)⁶ et la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne⁷.

1.2. Égalité, droits et égalité de genre

Le présent programme de travail s'appuiera sur les progrès réalisés dans l'Union et financera des actions visant à promouvoir l'égalité, à lutter contre la discrimination et à améliorer les réponses au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie. Il soutiendra une approche globale et intersectionnelle intégrant la dimension de genre et financera des actions visant à remédier aux difficultés rencontrées par les groupes et communautés spécifiques particulièrement touchés par la discrimination. Il appuiera la mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025⁸, de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025⁹, du cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms¹⁰, de la stratégie européenne 2021-2030 de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive¹¹, de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025¹² et de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030¹³.

Mécanisme européen de protection de l'état de droit – Rapport 2022 sur l'état de droit.

⁴ Extending EU crimes to hate speech and hate crime | Commission européenne (europa.eu).

Plan d'action pour la démocratie européenne.

Recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

Stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025.

Une Union de l'égalité: <u>stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ</u> pour la période 2020-2025.

Une Union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030).

Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025.

Une Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021–2030.

Les priorités de financement comprennent également la promotion de la gestion de la diversité, en particulier sur le lieu de travail, le suivi et l'application de la législation en matière de non-discrimination, le renforcement du dialogue entre les parties prenantes sur l'égalité et l'inclusion des Roms et l'égalité des personnes LGBTIQ aux niveaux européen et national, et la poursuite des travaux des coordinateurs de la Commission sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Les financements soutiendront les activités menées par les États membres et les organismes pour l'égalité de traitement afin de promouvoir et de protéger les droits et de mettre en œuvre la législation de l'UE en matière de lutte contre la discrimination, y compris la recommandation de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement¹⁴, et pour améliorer la collecte de données sur l'égalité. Ils aideront également les autorités des États membres à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux et locaux contre le racisme et l'antisémitisme.

La Commission promeut l'égalité entre les femmes et les hommes pour une Europe où les femmes et les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, sont égaux. L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe essentiel du socle européen des droits sociaux¹⁵. Pour y parvenir, le programme CERV soutient la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, en garantissant l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et en promouvant l'égalité des chances. Le présent programme de travail sera axé sur la promotion d'un meilleur partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et sur la lutte contre les stéréotypes sexistes afin de s'attaquer aux causes profondes de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins. Il aidera également les États membres à mettre en œuvre la directive sur la transparence des rémunérations.

Conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)¹⁶, le programme finance également des actions visant à assurer la pleine participation des personnes handicapées et la jouissance de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres. Ces actions soutiendront la mise en œuvre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030¹⁷. Il s'agit notamment de mieux faire connaître les bonnes pratiques permettant de supprimer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées, de soutenir les réseaux de la société civile, d'améliorer les connaissances sur la situation des personnes handicapées et de partager des expériences sur les réalisations européennes et nationales et sur le respect des engagements pris au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le programme continuera de sensibiliser les citoyens aux droits qui leur sont conférés en tant que citoyens de l'Union après l'entrée en vigueur du traité de Maastricht le 1^{er} novembre 1993. Conformément au plan d'action pour la démocratie, au rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union¹⁸ et à la communication du 25 novembre 2021 intitulée «Protéger l'intégrité des élections et promouvoir la participation démocratique», le programme continuera également d'accroître la sensibilisation et les connaissances du public en ce qui concerne la démocratie dans l'Union ainsi que d'autres valeurs de l'Union associées à la citoyenneté de l'Union. À cet égard, il importe également de garder à l'esprit le contexte des

_

Recommandation de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement.

Socle européen des droits sociaux.

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, A/RES/61/106.

Une Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021–2030.

Rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020 – Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits.

poursuites stratégiques altérant le débat public, en s'adressant en particulier aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes qui participent au débat public. Il s'agit là d'un élément crucial pour un débat démocratique inclusif. Il est également essentiel de favoriser l'inclusion et la participation politique des citoyens de l'Union dans toute leur diversité, y compris celle des citoyens européens mobiles, à la vie démocratique et politique.

Le droit à la protection des données à caractère personnel est un élément clé de la mise en œuvre de l'«approche européenne pour la société numérique», qui est centrée sur l'humain et garantit le plein respect des droits fondamentaux. Les autorités nationales chargées de la protection des données jouent un rôle majeur de supervision, de conseil et de sensibilisation en ce qui concerne les questions relatives à l'application du règlement général sur la protection des données. Par conséquent, le programme continuera de fournir un financement aux autorités nationales chargées de la protection des données afin qu'elles établissent le contact avec les parties prenantes. Il continuera également de soutenir des études et des rapports ainsi que d'éventuelles campagnes de communication, contribuant ainsi à la mise en œuvre du cadre de l'Union en matière de protection des données.

1.3. Engagement et participation des citoyens

Il est important de donner aux citoyens la possibilité de participer au débat sur l'Europe et son passé et de jouer un rôle actif dans la promotion du projet d'intégration de l'Union. Grâce au volet «Engagement et participation des citoyens», le programme de travail aidera les citoyens à faire entendre leur voix et renforcera l'inclusion et la participation démocratique, conformément aux priorités politiques de la Commission (en particulier la priorité «Un nouvel élan pour la démocratie européenne»). Le programme soutiendra les priorités définies dans le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union et le prochain rapport 2023 sur la citoyenneté de l'Union, ainsi que les priorités énoncées dans le plan d'action pour la démocratie européenne et la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

L'héritage de l'histoire récente de l'Europe constitue un pilier essentiel des valeurs défendues par l'Union. À une époque marquée par la déformation de l'histoire, le révisionnisme et le retour de la guerre en Europe, le travail de mémoire et l'enseignement des expériences européennes communes du XX^e siècle deviennent encore plus pertinents pour l'ensemble de la société, en particulier pour les jeunes et les personnes en position de pouvoir.

Pour ce qui est de la mémoire européenne, le programme soutiendra des projets qui commémorent et font mieux connaître les expériences marquantes de l'histoire européenne moderne. Cela inclut les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, la résistance à ces régimes, l'Holocauste et d'autres crimes de masse, la transition démocratique et la (re)construction d'institutions démocratiques, l'héritage du colonialisme, la migration transnationale et l'intégration européenne. Le programme soutiendra également des projets conformes au plan d'action de l'UE contre le racisme, à la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive et au cadre stratégique de l'Union pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. Les activités viseront à sensibiliser les Européens à leur expérience historique, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communs et à les aider à mieux comprendre l'Union, ses origines, sa finalité, sa diversité et ses réalisations, ainsi que l'importance des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit. Parmi les différentes priorités, un objectif général est de mettre en évidence le rôle, la représentation et la perspective des femmes dans ces événements et développements historiques importants afin de permettre une compréhension de l'histoire prenant mieux en considération l'équilibre entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne la participation des citoyens, les activités porteront en particulier sur le débat sur l'avenir de l'Europe, l'engagement des citoyens dans la société, l'observation indépendante des élections, y compris le suivi par les citoyens, et des approches et outils innovants visant à aider les citoyens à faire entendre leur voix et à échanger publiquement leurs points de vue sur tous les domaines d'action de l'Union. Le programme encouragera en particulier les projets qui recueillent le point de vue des citoyens, mais qui assurent également un lien pratique avec le processus d'élaboration des politiques, montrant ainsi aux citoyens comment s'engager dans la pratique. Les résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe¹⁹ pourraient servir de point de départ aux activités menées dans le cadre de l'appel.

Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'engagement civique des enfants. Un appel global sera consacré aux politiques axées sur les droits de l'enfant, conformément à la stratégie de l'Union sur les droits de l'enfant²⁰. Cet appel soutiendra des projets visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, en se concentrant sur la mise en œuvre des actions et recommandations aux niveaux européen, national et local, établies dans la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. L'appel encouragera également l'engagement des enfants et leur participation à la vie politique et démocratique. En outre, le programme de travail financera la plateforme européenne de participation des enfants que la Commission met en place conjointement avec le Parlement européen et les organisations de défense des droits de l'enfant.

Le programme de travail continuera également d'apporter un soutien technique à l'initiative citoyenne européenne au niveau de l'Union.

En ce qui concerne les jumelages de villes et les réseaux de villes, afin de renforcer la compréhension mutuelle et la tolérance, le programme de travail encouragera les échanges entre les citoyens de différents pays et donnera à ces derniers la possibilité d'élargir leur perspective et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européennes. Tout en conservant une approche par le bas, le programme donnera également, en particulier aux réseaux de villes, l'occasion de se concentrer sur les priorités de l'Union. Cela implique, par exemple, de renforcer les connaissances locales sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union ou de développer des connaissances et de partager les bonnes pratiques sur les bienfaits de la diversité, ainsi que sur les mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local. Le programme de travail permettra également aux villes d'associer les citoyens et les communautés à des discussions et des actions concernant le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, ainsi que la solidarité et les migrations. Enfin, le Prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité reconnaîtra le rôle joué par les villes et les autorités locales dans la promotion de la diversité et de l'inclusion.

1.4. Daphné: prévenir et combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants

Le programme de travail financera des activités de prévention et de lutte contre les violences sexistes, y compris lorsque ces violences sont commises en ligne ou dans le contexte de personnes fuyant l'agression russe contre l'Ukraine. La violence à l'égard des enfants²¹ sera

https://futureu.europa.eu/?locale=fr

Stratégie de l'UE sur les <u>droits de l'enfant</u>.

Violence telle que définie à l'article 19 de la <u>convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)</u>: «toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle», ainsi que dans l'<u>observation générale nº 13</u> du Comité des droits de l'enfant des Nations unies (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

spécifiquement abordée afin de contribuer au renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance. En 2023, un nouvel appel à propositions assorti d'un système en cascade est spécifiquement prévu pour la lutte contre la violence sexiste et la violence envers les enfants et pour l'aide aux victimes. L'appel permettra au financement du programme CERV d'atteindre de petites organisations locales afin qu'elles puissent bénéficier d'un financement de l'Union dans un cadre simplifié. Il permettra aussi de répondre de manière structurée à des besoins politiques spécifiques. En 2024, des actions visant spécifiquement à soutenir les victimes et les survivants et à poursuivre le développement de systèmes intégrés de protection de l'enfance seront financées.

2. Présentation du budget pour 2023-2024

Sur la base des objectifs du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», le présent programme de travail présente les actions à financer et la ventilation budgétaire pour la période 2023-2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lignes budgétaires	2023 (EUR)	2024 (EUR)
Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union	108 683 873	88 151 507
Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits	36 863 099	36 019 970
Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	32 154 085	55 671 418
Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné	25 257 735	25 146 869
TOTAL	202 958 792	204 989 764

Les fonds engagés dans le programme de travail sont déployés en gestion directe (subventions, marchés et attribution de prix) et en gestion indirecte pour des activités mises en œuvre avec le soutien d'organisations internationales, conformément aux règles énoncées dans le règlement financier.

On entend par «passation de marché» l'acquisition d'un service par la Commission auprès d'un opérateur économique²² choisi dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Les subventions sont des contributions financières accordées à titre de libéralité par la Commission en vue de financer l'un des éléments suivants: i) une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif d'une politique de l'Union («subvention à l'action»); ou ii) le fonctionnement d'un organisme poursuivant un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union et la soutient (subvention de fonctionnement)²³. Une subvention est généralement octroyée à la suite d'une procédure d'appel à propositions.

Dans le cadre de la gestion indirecte, la Commission délègue des tâches d'exécution budgétaire à des entités tierces afin d'atteindre un ensemble d'objectifs de l'Union.

Les prix sont des contributions financières accordées par la Commission à titre de récompense à la suite d'un concours. Ils promeuvent la réalisation des objectifs des politiques de l'Union²⁴.

Financement	2023 (EUR)	Dotation	2024 (EUR)	Dotation	
Subventions	171 827 779	84,7 %	180 272 222	87,9 %	

Article 2, paragraphe 49, du règlement financier.

-

Article 2, paragraphe 33, et article 180, paragraphe 2, du règlement financier.

Article 2, paragraphe 48, et article 206, paragraphe 1, du règlement financier.

Prix	350 000	0,2 %	350 000	0,2 %
Passation de marchés	26 881 013	13,2 %	23 717 542	11,6 %
Gestion indirecte	3 250 000	1,6 %	0	0,0 %
Autres dépenses	650 000	0,3 %	650 000	0,3 %
TOTAL	202 958 792	100 %	204 989 764	100 %

La direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission gérera directement la mise en œuvre des actions, sauf indication contraire.

La mise en œuvre des actions relevant de l'objectif spécifique de protection et de promotion des droits des personnes handicapées sera codéléguée à la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL). L'initiative citoyenne européenne sera codéléguée au secrétariat général (SG).

La Commission délègue à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) le pouvoir²⁵ de mettre en œuvre les actions relevant du volet «Engagement et participation des citoyens» et du volet «Valeurs de l'Union»²⁶. En outre, un montant de 4 391 394 EUR provenant du volet «Égalité, droits et égalité de genre» sera codélégué à l'EACEA pour l'appel à propositions visant à renforcer l'engagement et la participation des enfants ainsi que les droits de l'enfant.

Les valeurs de l'Union sont au cœur du programme CERV. Par conséquent, tous les bénéficiaires et toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du présent programme de travail doivent respecter les valeurs de l'Union fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne²⁷ et les droits et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier son article 21²⁸. La Commission veillera systématiquement au respect des valeurs de l'Union tout au long du cycle de vie de tous les projets, de la demande jusqu'à l'évaluation et au suivi. Les entités et les activités qui ne respectent pas les valeurs de l'Union ne peuvent pas bénéficier d'un soutien.

Une politique de protection de l'enfance doit encadrer toutes les activités financées dans le cadre du programme de travail concernant directement les enfants.

Conformément au traité sur l'Union européenne et au considérant 18 du règlement CERV, l'égalité de genre et la non-discrimination devraient faire partie intégrante de toutes les activités mises en œuvre au titre du présent programme de travail. Cela implique d'intégrer les considérations relatives à l'égalité de genre et à la non-discrimination dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les activités. Les activités devraient être proactives et contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité²⁹, en veillant à ce qu'ils et elles réalisent pleinement leur

_

²⁵ Article 69 du règlement financier.

La mise en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est subordonnée à l'applicabilité des actes de création et de délégation confiant à l'agence la gestion du programme et ne deviendra effective que sous réserve et à partir de l'adoption de l'acte de base du programme.

Traité sur l'Union européenne.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'expression «dans toute leur diversité» est utilisée ici pour indiquer que, lorsque les femmes ou les hommes sont mentionnés, il s'agit de catégories hétérogènes, notamment en ce qui concerne leur sexe, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Elle reflète la volonté

potentiel et jouissent des mêmes droits et possibilités. L'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination est un mécanisme essentiel pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination. Dans ce contexte, et compte tenu de la nature et de l'ampleur variables des activités des différents volets du programme, il est important que les données individuelles collectées par les promoteurs de projets soient ventilées, dans la mesure du possible, par sexe. Il importera également que les tâches demandées soient systématiquement mises en œuvre dans une perspective de genre. Les activités doivent aussi chercher à réduire les niveaux de discrimination dont souffrent certains groupes (ainsi que ceux exposés au risque de discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Lorsque des experts et des parties prenantes sont consultés, il convient également de garantir l'équilibre entre les genres.

À l'heure actuelle, seuls les États membres de l'Union participent au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Si un pays tiers devait conclure un accord avec l'Union pour participer au programme, l'appel à propositions correspondant en fera mention³⁰.

Le programme financera des actions ayant une valeur ajoutée européenne³¹. Cette valeur ajoutée, y compris celle des actions à petite échelle et des actions nationales, sera évaluée à la lumière de critères tels que: i) la contribution à la mise en œuvre cohérente des instruments juridiques et politiques de l'Union et à la sensibilisation du public aux droits et avantages connexes; ii) la contribution au renforcement de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux; iii) les possibilités qu'offrent les actions de favoriser la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontalière; iv) la contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la diffusion de bonnes pratiques; et v) les possibilités qu'offrent les actions de contribuer à la définition de normes minimales et d'élaborer des solutions répondant à des défis transfrontaliers ou au niveau de l'Union.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du présent programme de travail garantiront la cohérence, la complémentarité et les synergies avec les programmes de financement soutenant des domaines d'action étroitement liés au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Il s'agit notamment des domaines suivants: le programme «Justice»; le Fonds «Asile, migration et intégration»; le Fonds pour la sécurité intérieure; le Fonds européen de développement régional; le programme «Europe créative» et Erasmus+, qui réalisent le potentiel des échanges culturels dans les domaines de la culture, des médias, des arts, de l'éducation et de la créativité; le Fonds social européen+ pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et la désinstitutionnalisation; et Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, en particulier dans le cadre de son pôle 2 «Culture, créativité et société inclusive», avec ses domaines d'intervention sur la démocratie et la gouvernance, ainsi que sur les transformations sociales et économiques.

En ce qui concerne l'action extérieure, les programmes complémentaires comprennent l'instrument d'aide de préadhésion et le nouvel instrument de voisinage, de coopération au

de ne laisser personne de côté et de parvenir à une Europe où l'ensemble des hommes et des femmes seront égaux, indépendamment de leur sexe, de leur race ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, d'un handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle.

Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» sur le portail «Possibilités de financement et d'appels d'offres».

Considérant 25 du RÈGLEMENT (UE) 2021/692 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil.

développement et de coopération internationale. La coordination sera également assurée au moyen d'instruments de financement portant sur le cadre juridique et politique de l'Union en matière de traite des êtres humains au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure.

2.1. Critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions à l'action

Les principaux critères d'éligibilité pour les subventions à l'action sont précisés dans les appels à propositions respectifs.

Les demandeurs de subventions et les partenaires doivent répondre aux **critères de sélection** suivants:

- a) les demandeurs chefs de file et codemandeurs doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période pour laquelle la subvention est octroyée ainsi que pour participer à son financement («capacité financière»);
- b) les demandeurs et codemandeurs doivent disposer de capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes pour mettre en œuvre les activités pour lesquelles un cofinancement est demandé («capacité opérationnelle»).

Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité financière et opérationnelle suffisante pour mettre en œuvre des projets multiples.

La vérification de la capacité financière ne concerne pas les organisations internationales ni les pouvoirs publics³².

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'attribution suivants:

- a) la pertinence au regard des priorités de l'appel à propositions;
- b) la qualité de l'action proposée;
- c) l'incidence de l'action proposée.

Les subventions s'inscriront dans le cadre d'un cofinancement³³. Le taux maximal de cofinancement de l'Union est de 90 % du total des coûts éligibles de l'action.

Toutes les actions sont mises en œuvre sur la base juridique du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

_

Article 198, paragraphes 5 et 6, du règlement financier.

Article 190, paragraphe 1, du règlement financier.

3. Subventions

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions au titre du présent programme de travail s'élève à 171 827 779 EUR pour 2023 et à 180 272 222 EUR pour 2024.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2023 (EUR)	2024 (EUR)
Protéger et promouvoir les valeurs de l'Union	104 100 000	84 800 000
Promouvoir l'égalité et les droits	18 607 779	21 883 617
Promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	25 720 000	48 788 605
Daphné	23 400 000	24 800 000
TOTAL	171 827 779	180 272 222

3.1. Appel à propositions pour les organisations de la société civile actives dans le domaine de la protection et de la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier à des tiers)

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; rapports sur la citoyenneté de l'Union; rapport sur l'état de droit; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; communication intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine»; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; plan d'action de l'UE contre le racisme; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ; recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»); communication du 25 novembre 2021 intitulée «Protéger l'intégrité des élections et promouvoir la participation démocratique»; stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées; stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive.

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Organisations de la société civile (OSC) actives dans la promotion et la protection de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie.

PRIORITÉS D'ACTION

2024

La société civile a un rôle essentiel à jouer dans la défense des valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée: l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie. En particulier, les organisations de la société civile agissent en tant que gardiennes pour surveiller le respect des valeurs démocratiques dans l'Union et contribuer à l'équilibre des pouvoirs, en collaboration avec des tribunaux et des médias indépendants.

De nombreuses organisations de la société civile éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir le financement nécessaire pour développer et mener leurs activités de manière indépendante et efficace³⁴. Ces défis sont également reconnus par le Parlement européen, qui a exprimé ses préoccupations dans le rapport récemment publié sur le «rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe», ainsi que par plusieurs organisations internationales et par les OSC elles-mêmes. Certains des défis auxquels sont confrontées les OSC ont été encore exacerbés par les conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 ou par les mesures nationales prises dans ce contexte. L'évolution récente de la situation dans certains États membres a montré que le respect des valeurs et des droits fondamentaux de l'Union ne saurait être tenu pour acquis.

Le programme CERV contribue aux efforts déployés par l'Union pour défendre l'état de droit, renforcer l'indépendance de la justice et protéger les droits fondamentaux et la démocratie. La Commission surveille le respect de l'état de droit, y compris le cadre pour la société civile, dans son rapport annuel sur l'état de droit et le respect des droits fondamentaux, notamment en rendant compte dans son rapport annuel sur l'application de la charte. Elle utilise également les possibilités prévues par le traité pour garantir le respect du droit de l'Union dans le domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit. Des mesures spécifiques visant à renforcer la résilience des démocraties européennes sont énumérées dans le plan d'action pour la démocratie européenne, y compris des mesures visant à protéger les journalistes et la société civile contre les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons). La Commission a également pris des mesures pour améliorer la protection de ces groupes au moyen d'une recommandation aux États membres sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives.

Ne pas remédier aux lacunes persistantes et aux nouveaux défis auxquels sont confrontées les organisations de la société civile pourrait compromettre l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie.

L'<u>objectif général</u> de cet appel à propositions est donc de protéger, de promouvoir et de mieux faire connaître les droits fondamentaux et aux valeurs de l'Union en soutenant les organisations de la société civile locales, régionales et/ou nationales et en renforçant leurs capacités.

Un nombre limité d'intermédiaires dans les États membres seront sélectionnés et soutenus dans le cadre de cet appel. Les intermédiaires sélectionnés devraient être en mesure de renforcer les capacités d'un grand nombre d'OSC actives au niveau local, régional et/ou national dans les domaines couverts par le programme CERV, notamment en leur fournissant un soutien financier.

Le financement de l'Union devrait contribuer à soutenir, à donner des moyens d'agir et à renforcer les capacités des organisations de la société civile indépendantes qui œuvrent à la promotion des valeurs et des droits et dont les activités contribuent à faire respecter de manière stratégique les droits découlant du droit de l'Union et de la charte (y compris par des activités de sensibilisation et de surveillance et des activités de soutien au bon

Résolution du Parlement européen du 19 avril 2018 sur la nécessité de mettre en place un instrument pour les valeurs européennes afin de soutenir les organisations de la société civile qui favorisent les valeurs fondamentales dans l'Union européenne aux niveaux local et national [2018/2619 (RSP)]; et règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

fonctionnement d'une démocratie saine), et devrait contribuer à promouvoir et à préserver les droits et les valeurs de l'Union, et à sensibiliser à ceux-ci, aux niveaux local, régional, national et transnational. Le financement de l'Union devrait également aider les organisations de la société civile à promouvoir la mise en œuvre de décisions de justice (Cour européenne de justice, Cour européenne des droits de l'homme, juridictions nationales).

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités doivent respecter l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie. La liste d'activités suivante n'est pas exhaustive et d'autres activités pertinentes et innovantes peuvent être envisagées:

- soutien financier à des tiers (OSC), y compris la publication d'appels à propositions, la définition de critères de sélection et d'attribution, l'évaluation des demandes et le suivi de la mise en œuvre. Le soutien financier à des tiers est jugé essentiel pour atteindre l'objectif de cet appel à propositions et devrait représenter une part importante du budget des projets;
- renforcement des capacités des OSC:
 - soutien technique et méthodologique pour la préparation et la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, service d'assistance pendant la phase de demande, soutien pour le suivi et l'établissement de rapports, etc.);
 - formation et renforcement des capacités et de la viabilité des OSC (par exemple, accompagnement pour renforcer la réflexion stratégique et les capacités de gestion des OSC, sessions de formation à la collecte de fonds, séminaires sur la communication, y compris via les médias sociaux et par la réalisation de vidéos, renforcement de la recherche et de l'analyse des politiques);
 - formation thématique des OSC sur le droit et les politiques de l'Union visant à promouvoir et à protéger les droits et les valeurs inscrits dans les traités, la charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur; la formation thématique peut également inclure des mesures spécifiques visant à renforcer la résilience des démocraties européennes, telles que la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (poursuites stratégiques altérant le débat public);
 - sensibilisation des OSC à la culture de l'état de droit dans l'Union et ses États membres;
 - promotion et facilitation de la mise en réseau entre les OSC et avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité.

La durée prévue de l'action ne devrait pas dépasser 36 mois.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Renforcement de la promotion et de la sensibilisation du public aux droits et aux valeurs de l'Union, y compris au niveau local.
- Renforcement de la capacité des OSC à protéger et à promouvoir les droits et les

valeurs de l'Union, y compris au niveau local.

- Mise en place d'un environnement plus favorable aux OSC.
- Des OSC plus efficaces, responsables et durables.
- Rôle de défense et de surveillance mieux développé pour les OSC.
- Participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux.
- Renforcement de la coopération régionale au sein de la société civile.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.2. Appel à propositions visant à promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne par celles-ci

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; communication intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine»; rapport sur l'état de droit; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Les organisations de la société civile (OSC) actives dans la promotion et la protection de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités publiques (en partenariat avec les OSC).

PRIORITÉS D'ACTION

2023 et 2024

Cet appel à propositions vise à promouvoir les droits et les valeurs en renforçant principalement les capacités et la sensibilisation des organisations de la société civile à la charte et en menant des activités visant à garantir le respect de la charte. Les projets seront sélectionnés de manière à assurer une représentation équilibrée des cinq priorités. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'Union

Proclamée il y a 20 ans et juridiquement contraignante depuis 2009, la charte a constitué un grand pas en avant pour l'intégration européenne. Elle réaffirme que l'Union est fondée

sur les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit. Toutefois, la charte n'est pas pleinement exploitée et sa connaissance reste faible, ce qui entrave la pleine jouissance des droits. Dans la stratégie de la Commission visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne, il est souligné qu'il importe de renforcer l'application de la charte dans les États membres, notamment au moyen d'initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Les projets financés au titre de cette priorité peuvent répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à la charte de l'Union **en général**, ou se concentrer sur **un ou plusieurs** des thèmes suivants:

- Les droits consacrés par la charte et la connaissance de son champ d'application³⁵. Conformément à son article 51, la charte s'applique aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Compte tenu de la nature spécifique de cet instrument, par rapport à d'autres traités internationaux protégeant les droits fondamentaux, et du nombre croissant de références à la charte dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il est particulièrement nécessaire de promouvoir une bonne compréhension à la fois des droits consacrés par la charte et des situations dans lesquelles elle s'applique, c'est-à-dire de quand le droit de l'Union est mis en œuvre;
- La protection des droits fondamentaux à l'ère numérique. Pour donner suite au rapport annuel 2021 sur la charte³⁶, l'objectif de la priorité est de protéger les droits fondamentaux en renforçant l'obligation de rendre des comptes pour l'utilisation de l'automatisation lorsque les droits sont en jeu, y compris au moyen d'approches visant à lutter contre les préjugés et les discriminations multiples/intersectionnelles fondés sur le genre et d'autres motifs, notamment l'origine ethnique et raciale, engendrés ou intensifiés par l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (IA). Les projets viseront à élaborer des lignes directrices, des critères techniques et des outils, y compris pour les audits algorithmiques³⁷. Les projets qui pourraient également contribuer à l'application effective sur le terrain de l'acte sur l'IA³⁸ une fois adopté devraient mettre au point un outil concret ou un processus de référence dans un domaine du choix du demandeur dont la pertinence pour les droits fondamentaux a été démontrée, sans prescrire le domaine ou le type d'outil (par exemple, il pourrait s'agir d'un logiciel, d'un ensemble de données de référence, d'un environnement de simulation, d'une procédure).

2. Promotion des droits et des valeurs en renforçant l'espace civique

Conformément à la stratégie relative à la charte et au suivi du rapport de 2022 sur l'application de la charte des droits fondamentaux consacré à l'espace civique, les projets relevant de cette priorité visent à promouvoir les droits et les valeurs en donnant aux acteurs de la société civile les moyens de travailler ensemble aux niveaux local, régional et national dans les domaines couverts par le programme et de créer un canal de

Les projets portant sur l'article 45 peuvent également couvrir la «liberté de circulation et de séjour», telle qu'elle est garantie par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

³⁶ https://ec.europa.eu/info/files/2021-annual-report-application-charter-fundamental-rights fr

Une explication des objectifs et de certaines approches en matière d'audits algorithmiques est disponible à l'adresse suivante: https://foundation.mozilla.org/en/blog/its-time-to-develop-the-tools-we-need-to-hold-algorithms-accountable/.

Proposition de règlement établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle.

communication avec l'Union pour rendre compte de l'état de l'espace civique dans leur pays et exprimer leurs préoccupations.

Les projets devraient viser à créer un système de suivi systématique et complet pour surveiller régulièrement et en permanence l'environnement dans lequel les organisations de la société civile travaillent dans les contextes nationaux, en s'appuyant sur les indicateurs de l'Agence des droits fondamentaux relatifs au rétrécissement de l'espace civique³⁹ et les données internes des organisations⁴⁰, et en particulier les violations des droits fondamentaux des OSC et des défenseurs des droits. Les projets devraient également soutenir et renforcer la protection des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'Union attaquées. Les partenariats transnationaux offrant des possibilités d'apprentissage mutuel à des partenaires de plusieurs États membres de l'Union sont particulièrement encouragés, de même que les liens avec les acteurs concernés au niveau national, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les points focaux nationaux de la charte.

3. Contentieux stratégiques

Comme le souligne la stratégie relative à la charte, les citoyens doivent être informés de leurs droits et ont besoin d'aide pour bénéficier d'une protection juridictionnelle effective en cas de violation de leurs droits fondamentaux. Cette protection inclut également les contentieux stratégiques impliquant des droits consacrés par la charte, ce qui contribue à une mise en œuvre et à une application plus cohérentes du droit de l'Union et à l'application des droits des personnes.

Les plaideurs stratégiques sont essentiels pour favoriser la promotion et la protection des droits garantis par la charte et il convient de soutenir le renforcement de leurs capacités et de leurs connaissances spécialisées sur la charte et sur la manière d'élaborer une approche stratégique des affaires. Dans ce contexte, le soutien et l'assistance aux victimes fournis par les organisations de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité sont essentiels.

Les projets relevant de cette priorité devraient, par la formation, le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques, renforcer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile ainsi que des praticiens, des professionnels du droit et des organismes indépendants de défense des droits de l'homme à s'engager efficacement dans des pratiques de règlement des litiges aux niveaux national et européen et à améliorer l'accès à la justice et l'application des droits prévus par le droit de l'Union, y compris la charte.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également porter sur la lutte contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (**poursuites stratégiques altérant le débat public**).

4. Protection des valeurs et des droits de l'Union en luttant contre les crimes et discours de haine

Toutes les formes et manifestations de haine sont incompatibles avec les valeurs de l'Union et les droits fondamentaux consacrés à l'article 2 du traité et dans la charte des

https://fra.europa.eu/fr/themes/civil-society

^{40 &}lt;u>https://monitor.civicus.org/</u>

droits fondamentaux de l'Union européenne. La haine touche les victimes individuelles et les groupes auxquels elles appartiennent, provoque une polarisation de la société et réduit au silence de larges pans de la population, affaiblissant le pluralisme et sapant les débats démocratiques publics respectueux. Le monde en ligne a amplifié les effets négatifs des discours de haine. Les crimes de haine constituent une violation directe du droit fondamental des victimes à la dignité, à l'égalité et à la non-discrimination. Par conséquent, la lutte contre les discours et crimes de haine est un élément essentiel de l'action de la Commission visant à promouvoir les valeurs de l'Union et à garantir le respect de la charte.

Au niveau de l'Union, la décision-cadre du Conseil de 2008 exige la criminalisation de certaines formes de discours et de crimes de haine. En outre, la Commission a adopté en décembre 2021 une communication invitant le Conseil de l'Union européenne à étendre la base juridique de la criminalisation au niveau de l'Union à d'autres formes de discours et de crimes de haine allant au-delà des motifs racistes et xénophobes déjà couverts par la décision-cadre.

Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans la lutte contre les discours et crimes de haine, protégeant et promouvant ainsi les droits fondamentaux. Les projets relevant de cette priorité visent à permettre aux organisations de la société civile de mettre en place des mécanismes de coopération avec les autorités publiques pour soutenir le signalement de cas de crimes et de discours de haine; à veiller à ce que les victimes de discours et de crimes de haine bénéficient d'un soutien; et à soutenir les services répressifs, y compris au moyen de méthodes et d'outils de formation ou de collecte de données. Les projets se concentreront également sur des activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, y compris le signalement de contenus aux entreprises informatiques, la conception de campagnes de contre-discours et de sensibilisation, ainsi que sur des activités éducatives visant à relever les défis sociétaux des discours de haine en ligne.

5. Soutien à un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

Une Union des valeurs et des droits repose également sur des systèmes d'exécution efficaces ainsi que sur la détection des infractions au droit de l'Union, ainsi que sur des enquêtes et des poursuites efficaces en la matière. Il convient de soutenir la mise en place d'un environnement propice au signalement et à l'information sur les infractions au droit de l'Union, notamment en renforçant les capacités d'application de la **directive relative à la protection des lanceurs d'alerte** [directive (UE) 2019/1937]. Cette directive prévoit des normes élevées de protection contre les représailles pour les lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union dans un large éventail de domaines d'action clés, promouvant ainsi les valeurs fondamentales de l'état de droit et de la démocratie ainsi que le droit à la liberté d'expression, consacrés à l'article 11 de la charte.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités suivantes peuvent être couvertes:

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'Union

- Renforcement des capacités des organisations de la société civile et activités de sensibilisation visant à accroître la connaissance et l'utilisation de la charte de l'Union, en particulier en ce qui concerne son champ d'application.
- Facilitation de la coopération entre les organisations de la société civile et d'autres

acteurs clés de l'application de la charte, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités des États membres (aux niveaux national, régional et local).

- Activités de formation et de formation des formateurs pour les professionnels (tels que les experts, les avocats et les conseillers juridiques, les communicateurs, les conseillers en matière de politique et de plaidoyer), notamment par des orientations opérationnelles et des outils d'apprentissage.
- Apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques et mise en place de méthodes de travail et d'apprentissage, notamment des programmes de mentorat, qui pourraient être transposables dans d'autres pays.
- Activités d'analyse, telles que la collecte et la recherche de données ainsi que la création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de la jurisprudence).
- Activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits et aux mécanismes de recours, en rapport avec les priorités de l'appel.
- Élaboration de procédures, de lignes directrices, de critères de référence et d'outils techniques, y compris pour les audits algorithmiques, afin de contribuer à protéger les droits fondamentaux, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, lorsque l'automatisation est utilisée.

2. Promotion des droits et des valeurs en renforçant l'espace civique

- Activités d'analyse et création de la méthode de suivi de l'espace civique dans les États membres de l'Union.
- Apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, y compris celles qui pourraient être transposables dans d'autres pays.
- Activités de communication, y compris diffusion d'informations et sensibilisation à l'état de l'espace civique.
- Renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de suivi de l'espace civique.
- Développement de synergies entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, régional, national et européen et entre eux et les autorités nationales et européennes.

3. Contentieux stratégiques

- Activités visant à accroître la capacité des organisations de la société civile, y compris des praticiens du droit travaillant pour ces organisations, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits, à développer les compétences et les capacités dans le domaine des contentieux stratégiques relatifs aux droits fondamentaux au titre de la charte, notamment en approfondissant leurs connaissances sur le mécanisme de décision préjudicielle (au titre de l'article 267 du traité TFUE) et sur les possibilités de protection juridique offertes par le droit de l'Union.
- Activités d'analyse, telles que la collecte et la recherche de données ainsi que la

- création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de la jurisprudence).
- Activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits, aux mécanismes de recours et aux affaires stratégiques.
- Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à lutter contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).

N.B.: Dans le cadre de cette priorité, les frais de contentieux ne seront pas financés.

4. Protection des valeurs et des droits de l'Union en luttant contre les crimes et discours de haine

- Activités visant à permettre aux organisations de la société civile de signaler les faits de haine, à apporter un soutien aux victimes de discours et de crimes de haine, à encourager le signalement, à fournir une aide pratique pour obtenir réparation et un soutien psychosocial; à soutenir l'application de la législation existante interdisant les discours et crimes de haine, y compris par une formation conjointe des services répressifs et des mécanismes de collecte de données sur les crimes et les discours de haine.
- Activités visant à mettre en place ou à renforcer des mécanismes de coopération, y
 compris entre les organisations de la société civile et les autorités publiques pour
 signaler, enregistrer et collecter des données sur les crimes et discours de haine, ainsi
 qu'à soutenir les enquêtes et les poursuites, à protéger les victimes et à fournir des
 orientations sur la mise en œuvre effective des législations nationales criminalisant
 les discours et les crimes de haine.
- Activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, y compris le signalement de contenus aux entreprises informatiques, les initiatives de contre-discours et de sensibilisation, ainsi que sur des activités éducatives visant à relever les défis sociétaux des discours de haine en ligne.

5. Soutien à un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- Renforcement des capacités des organisations de la société civile et, en partenariat avec celles-ci, des autorités publiques et des organisations privées actives dans le domaine de la mise en œuvre de la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte.
- Activités de sensibilisation et de communication visant à améliorer la connaissance et la compréhension, par le public, de la directive, des canaux de signalement et de la protection disponible.
- Activités d'analyse, telles que la collecte et la recherche de données ainsi que la création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de la jurisprudence sur les cas de représailles envers des lanceurs d'alerte).
- Apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la directive, en particulier en ce qui concerne les canaux et procédures de signalement et les mesures de protection et de soutien pour les lanceurs d'alerte.
- Facilitation de la coopération entre les autorités nationales et les organisations de la société civile.

La durée maximale du projet ne devrait pas dépasser **24 mois**.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'Union

- Sensibilisation accrue et meilleure utilisation de la charte par les OSC, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits et les autorités des États membres.
- Meilleure connaissance des mécanismes de recours disponibles en vertu du droit national et du droit de l'Union, et de la manière d'en faire le meilleur usage au profit des titulaires de droits.
- Coopération renforcée entre les OSC, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits et les autorités des États membres sur les questions liées à la charte.
- Capacité accrue des OSC, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et des autres défenseurs des droits à élaborer une stratégie de règlement des litiges, à communiquer et à plaider autour de celle-ci et à porter des contentieux stratégiques devant les juridictions nationales et la Cour de justice de l'Union européenne.
- Renforcement de la prévention, de l'atténuation, de la détection et des voies de recours en cas de violation des droits fondamentaux, y compris la discrimination algorithmique.
- Responsabilisation accrue en ce qui concerne le développement et l'utilisation de systèmes automatisés, y compris d'algorithmes spécifiques et de leurs résultats.
- Renforcement des capacités pour atténuer les préjugés discriminatoires dans les systèmes automatisés ou y remédier d'une autre manière.
- Meilleure connaissance des droits fondamentaux, notamment de la législation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, des exigences juridiques associées au développement et à l'utilisation de systèmes automatisés, et des approches pratiques visant à garantir le respect des règles.

2. Promotion des droits et des valeurs en renforçant l'espace civique

- Sensibilisation accrue à l'état de l'espace civique dans les États membres de l'Union, sur la base de données probantes solides et d'indicateurs comparables.
- Renforcement des relations et création de réseaux entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, régional, national et européen et entre eux et les autorités nationales et européennes.
- Renforcement du dialogue sur la situation de l'espace civique, avec un regain d'attention du public à cet égard, et élaboration de discours positifs à l'égard des OSC et des défenseurs des droits qui protègent et promeuvent les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie.

- Protection accrue des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits qui travaillent dans un environnement sûr.
- Signalement accru des attaques auxquelles sont confrontés les acteurs ciblés et réaction plus rapide et plus ciblée.

3. Contentieux stratégiques

- Sensibilisation accrue et meilleure connaissance, par des professionnels et des praticiens du droit au sein des OSC, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits concernant le droit de l'Union, y compris la charte, et des voies de recours et mécanismes existants pour les faire respecter aux niveaux national et européen.
- Renforcement de la sensibilisation et de la connaissance par le grand public des droits que leur confère le droit de l'Union, y compris la charte, des voies de recours et des mécanismes de recours existants pour les faire respecter aux niveaux national et européen, ainsi que de la sensibilisation et de la connaissance du soutien disponible par les professionnels et les praticiens du droit.
- Renforcement des capacités des professionnels et des praticiens du droit à coopérer
 et à s'engager dans des pratiques de litiges afin d'aider les particuliers à utiliser
 efficacement les voies de recours disponibles pour faire valoir leurs droits en vertu
 du droit de l'Union, y compris la charte, devant les juridictions nationales et
 européennes.
- Renforcement de la sensibilisation en ce qui concerne l'utilisation de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).
- Meilleure connaissance des garanties et de la protection stratégique contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public.

4. Protection des valeurs et des droits de l'Union en luttant contre les crimes et discours de haine

- Communication plus efficace auprès des personnes et des groupes exposés au risque de victimisation haineuse, les sensibilisant ainsi à leurs droits, y compris dans le cadre des écoles et par des activités éducatives.
- Meilleure connaissance de la législation européenne et nationale en matière de crimes et de discours haineux, ainsi que des actions nationales visant à renforcer la capacité des services répressifs à détecter les indicateurs de préjugés, à enquêter efficacement sur les infractions et à engager des poursuites à leur sujet, y compris dans le cadre d'une coopération entre plusieurs parties prenantes.
- Mécanismes plus efficaces pour signaler les discours et crimes de haine et pour donner aux victimes et aux témoins les moyens de se manifester. Assistance renforcée aux victimes en ce qui concerne l'accès à un soutien spécialisé, en fournissant aux victimes et aux témoins un soutien émotionnel, une aide pratique et des informations.
- Amélioration des méthodes d'enregistrement et de collecte de données relatives

aux crimes de haine.

- Efficacité accrue des mécanismes mis en place par les entreprises informatiques pour examiner les signalements de discours de haine et sensibilisation accrue de la population générale aux discours de haine et à leurs effets négatifs sur la démocratie et le pluralisme.
- Renforcement de la résilience des organisations de la société civile dans l'exécution de leur travail contre les groupes haineux et renforcement de la capacité de réaction aux attaques.

5. Soutien à un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- Amélioration de la connaissance et de la compréhension par le public, y compris par les lanceurs d'alerte potentiels, des procédures et des droits prévus par la directive sur la protection des lanceurs d'alerte et meilleure utilisation des systèmes de lancement d'alerte.
- Renforcement de la capacité d'appliquer correctement les règles de la directive pour les organisations privées et les entités publiques concernées ainsi que pour les organisations de la société civile participant à la mise en œuvre de la directive.
- Amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'application de la directive.
- Amélioration de la coopération entre les autorités nationales et les OSC ainsi qu'entre les autorités nationales dans l'application de la directive.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.3. Appel à propositions visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Soutien, progression et mise en œuvre des politiques globales de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, y compris la phobie LGBTIQ.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action de l'UE contre le racisme; stratégie de l'UE en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ; stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; stratégie de l'UE sur les droits des victimes.

Type de demandeurs visés

Les autorités publiques des États membres, à tous les niveaux, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile.

PRIORITÉS D'ACTION

2023

L'objectif est de soutenir une approche globale et intersectionnelle et des actions de financement spécifiques pour prévenir et combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie, en particulier en raison de l'origine raciale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, y compris lorsque cela se manifeste sous la forme d'antitsiganisme, de racisme antinoirs, d'antisémitisme, de haine antimusulmans et de phobie LGBTIQ⁴¹. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Dans ce but, les priorités suivantes seront financées:

1. Lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, le racisme anti-noir, l'antisémitisme et la haine antimusulmans

En tenant compte également d'autres instruments pertinents tels que la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Cette priorité soutient des réponses globales à l'intolérance et à la discrimination, en particulier fondées sur la race ou l'origine ethnique, la couleur et la religion, ainsi qu'au racisme et à la xénophobie, notamment leurs manifestations sur le terrain et d'un point de vue intersectionnel. La priorité soutiendra des projets contribuant au plan d'action de l'UE contre le racisme, qui vise à lutter contre les formes structurelles de racisme auxquelles sont confrontées en particulier les personnes de couleur et les personnes d'ascendance africaine, les musulmans ou les personnes perçues comme telles et les Roms. Cela inclut les activités visant à prévenir et à combattre la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants, notamment en renforçant la confiance entre les individus, les communautés et les autorités nationales, ainsi que les activités visant à accroître le signalement. Les projets visant à remédier aux vulnérabilités des individus et des groupes spécifiques touchés par l'intolérance, le racisme, la xénophobie et la discrimination sont particulièrement encouragés. Enfin, la priorité viendra appuyer les initiatives visant à renforcer et à soutenir le rôle des organisations de la société civile et des militants travaillant dans ces domaines et à améliorer le signalement, la sensibilisation aux droits, la protection, la défense et la représentation d'intérêts des victimes, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de la directive sur l'égalité raciale (directive 2000/43/CE du Conseil).

La priorité soutiendra également des projets qui contribuent à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'Union pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, notamment en s'attaquant à l'antitsiganisme et à la discrimination à l'égard des Roms en matière d'éducation, d'emploi, de santé et de logement (et d'accès à ceux-ci). Cela inclut les projets visant à sensibiliser aux droits et à signaler les discriminations, à promouvoir le soutien de la société à l'intégration des Roms et à promouvoir la participation politique, sociale et culturelle des Roms. La priorité portera également sur la diversité des Roms, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes, les enfants roms et les Roms nomades de l'Union.

La priorité appuiera les projets qui contribuent à la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. L'antisémitisme est incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Europe. Il constitue une menace non seulement pour les personnes et communautés juives, mais aussi pour une société ouverte et plurielle, pour la démocratie et pour le mode de vie européen. La priorité aidera spécifiquement les organisations de la société civile à prévenir et à combattre toutes les formes d'antisémitisme décrites dans la définition opérationnelle non contraignante de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Parmi les actions soutenues figurent la sensibilisation au phénomène et à ses conséquences, le soutien aux victimes de l'antisémitisme, l'amélioration de la collecte de données sur les incidents antisémites, l'encouragement du signalement de ces incidents, la lutte contre l'antisémitisme dans l'emploi, l'éducation et le sport, la sensibilisation du public à la diversité de la vie et de la culture juives et le renforcement de la résilience des communautés juives face à la discrimination et à l'intolérance.

En outre, l'appel soutiendra la lutte contre le racisme et la discrimination à l'encontre des musulmans et, par conséquent, les actions visant à sensibiliser les autorités publiques, à encourager le signalement par les victimes et à lutter contre les stéréotypes négatifs et l'intolérance à l'égard des musulmans.

2. Promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé

Cette priorité vise à augmenter le nombre de chartes de la diversité dans les États membres

de l'Union, le nombre de signataires de ces chartes et les actions spécifiques qui favorisent la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, notamment en ce qui concerne les six motifs de discrimination visés à l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou leur intersection.

3. Lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ par la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ

Cette priorité soutient les principaux objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025. Elle couvre les initiatives visant à lutter contre la discrimination intersectionnelle et les inégalités subies en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé. L'accent est mis sur les personnes de la communauté LGBTIQ dans les situations les plus vulnérables, telles que les personnes transgenres et intersexuées, et comprend la formation des professionnels concernés. La priorité sera accordée aux actions qui visent à lutter contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans et par l'éducation, à apporter un soutien aux familles arc-en-ciel et à sensibiliser aux défis auxquels elles sont confrontées, ainsi qu'à prévenir et à combattre la phobie LGBTIQ.

4. Appel destiné aux pouvoirs publics visant à améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme, à la haine antimusulmans et à la xénophobie, à la phobie LGBTI et à toutes les autres formes d'intolérance

Cette priorité est réservée aux autorités et organismes publics aux niveaux national, régional et local en tant que demandeur chef de file. Elle devrait les aider à améliorer la mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale et de la décision-cadre sur la lutte contre certaines et manifestations de racisme et de formes xénophobie, recommandation C(2018) 3850 de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la phobie LGBTIQ et toutes les autres formes d'intolérance, y compris des stratégies de lutte contre l'antisémitisme. En particulier, dans les conclusions du Conseil du 4 mars 2022 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les États membres se sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme et des stratégies de lutte contre l'antisémitisme d'ici la fin de 2022.

Les activités peuvent notamment consister à publier des plans d'action ou des stratégies; à former des agents et/ou autorités chargés de l'application de la loi au niveau national, régional ou local; à améliorer les pratiques en matière d'enregistrement et de collecte de données sur l'égalité dans les États membres, notamment en s'appuyant sur les travaux du sous-groupe sur les données relatives à l'égalité et des travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les données relatives à l'égalité; à améliorer le soutien aux victimes de discriminations (intersectionnelles) fondées notamment sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles au niveau national, régional ou local; à lutter contre le sous-signalement; à renforcer la confiance entre les communautés et les autorités publiques.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités comprendront notamment:

- la coalition et le renforcement des capacités, la formation des professionnels et des victimes de discrimination (intersectionnelle);
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques et la coopération, y compris le recensement des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- la diffusion et la sensibilisation, notamment par la voie des médias sociaux ou au moyen de campagnes de presse;
- la promotion des compétences numériques et de l'esprit critique;
- l'enregistrement, la collecte de données, les enquêtes, le suivi et la notification des incidents de discrimination:
- l'autonomisation et le soutien des victimes tenant compte du sexe et de l'âge;
- la conception et la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action;
- les activités de renforcement des capacités et de formation pour les autorités nationales, régionales et locales.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- 1. Lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, le racisme anti-noir, l'antisémitisme et la haine antimusulmans:
- Meilleure connaissance des législations de l'UE et nationales en matière de nondiscrimination et des pratiques administratives dans ce domaine, y compris les pratiques et politiques concernant la discrimination multiple.
- Amélioration de la sensibilisation aux droits, de la protection et de la représentation des intérêts des victimes de discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la couleur de peau (y compris associées à d'autres motifs de discrimination).
- Amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application de la législation sur la non-discrimination, ainsi que du suivi indépendant et du signalement.
- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience des préjugés et des stéréotypes, en particulier dans les écoles et parmi le personnel et les journalistes.
- Autonomisation et meilleure protection des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations d'intolérance et de racisme, en accordant une attention particulière à l'antitsiganisme, à la haine anti-noir, à l'antisémitisme et à la haine antimusulmans.
- Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et de la capacité de réaction à toutes les formes d'antisémitisme vécues par les Juifs au sein de la population en général et de groupes clés en particulier tels que les décideurs, les services répressifs et judiciaires et les jeunes.
- 2. Promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion:
- Augmentation du nombre de chartes de la diversité et d'entreprises affiliées à une

charte.

- Augmentation de la diversité dans le monde des affaires grâce à des liens renforcés entre les milieux universitaires et le secteur de la recherche, d'une part, et le monde des affaires, d'autre part.
- Lieux de travail et sociétés plus inclusifs.
- Développement d'outils à l'échelle européenne permettant de mesurer la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail.
- 3. Lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ par la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ:
- Amélioration des connaissances et de la sensibilisation en ce qui concerne la discrimination intersectionnelle et les inégalités subies par les personnes LGBTIQ, en particulier les personnes transgenres et intersexuées, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, ainsi que les solutions pour y remédier.
- Sensibilisation accrue et amélioration des compétences des professionnels concernés, notamment les professionnels de la santé, des médias et du monde des affaires, ainsi que du personnel scolaire, pour ce qui est de lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, la pathologisation, la discrimination, le harcèlement et les brimades dont sont victimes les personnes LGBTIQ.
- Soutien accru aux personnes LGBTIQ et à leurs familles, notamment par des campagnes d'information, des groupes de soutien, des conseils et d'autres moyens, et meilleures connaissance et prise de conscience des difficultés auxquelles elles se heurtent.
- Amélioration des orientations fournies aux autorités nationales et aux écoles sur la manière de prévenir et de combattre la violence et les brimades à l'encontre des élèves LGBTIQ, d'inclure des représentations positives de la diversité LGBTIQ dans l'éducation, de s'attaquer aux stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans l'éducation et de répondre aux besoins des enfants transgenres, intersexués et non binaires dans les établissements scolaires.
- 4. Appel destiné aux pouvoirs publics pour améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, à la phobie LGBTI et à toutes les autres formes d'intolérance
- Amélioration des compétences des autorités publiques pour enquêter efficacement, poursuivre et condamner de manière adéquate les auteurs de discriminations;
- Amélioration du soutien aux victimes, meilleure sensibilisation du public aux droits et augmentation du nombre de signalements d'incidents.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités publiques (en particulier les administrations municipales et régionales), ainsi qu'entre celles-ci et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer les mesures prises en réponse à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance.
- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience, par les autorités publiques et les services répressifs, des répercussions de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et des tendances actuelles

en la matière, et meilleure compréhension des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique.

- Amélioration du système d'enregistrement des discriminations et de collecte de données, amélioration de l'approche méthodologique et de la coopération interinstitutionnelle en matière de collecte de données.
- Élaboration et mise en œuvre efficaces des cadres, stratégies ou plans d'action globaux de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, la phobie LGBTIQ et d'autres formes d'intolérance.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.4. Appel à propositions destiné aux points de contact nationaux pour les Roms œuvrant en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIF

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Initiatives stratégiques soutenues: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

Type de demandeurs visés

Points de contact nationaux pour les Roms.

PRIORITÉS D'ACTION

2024

L'objectif est d'appuyer le renforcement des processus de consultation nationaux dans les États membres par l'intermédiaire des plateformes nationales pour les Roms organisées et gérées par les points de contact nationaux pour les Roms.

Les plateformes nationales pour les Roms visent à promouvoir et à faciliter le dialogue, l'apprentissage mutuel, la coopération et l'examen des politiques parmi toutes les parties prenantes nationales. Elles renforcent également la représentation des Roms dans les structures des plateformes, en particulier les femmes et les jeunes, notamment en désignant un représentant des Roms afin de garantir un lien entre les plateformes nationales et européennes pour les Roms.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités comprendront notamment:

- des actions visant à mettre en place et à renforcer les plateformes nationales pour les Roms, associant toutes les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur la mise en œuvre et le suivi des stratégies nationales en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms;
- des réunions, groupes de travail, séminaires, manifestations au niveau national, régional ou local avec des discussions portant sur des sujets tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le logement et la représentation;
- la sensibilisation, un débat spécifique sur les résultats du suivi civil de la mise en

- œuvre des stratégies nationales pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms;
- des échanges transnationaux entre différentes plateformes nationales pour les Roms afin de promouvoir l'apprentissage en matière de politiques et le transfert des bonnes pratiques.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Augmentation du nombre de plateformes nationales pour les Roms considérées comme faisant partie intégrante des activités de coordination et de suivi des points de contact nationaux pour les Roms afin de promouvoir le dialogue, la coopération et la coordination des parties prenantes.
- Renforcement de la capacité des experts nationaux et des parties prenantes à remédier aux problèmes liés à l'égalité, à l'inclusion et à la participation des Roms, notamment pour ce qui est des pratiques législatives et administratives.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre autorités nationales compétentes en ce qui concerne l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.
- Participation plus durable des Roms aux processus d'élaboration des politiques.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.5. Appel à propositions pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes BASE JURIDIOUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIF

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits, l'égalité de genre, y compris l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions d'égalité de genre.

Initiatives stratégiques soutenues:

- Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025
- Stratégie européenne en matière d'accueil et de soins⁴²
- Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants
- Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services
- Plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-27), directive sur la transparence des rémunérations
- Proposition de directive relative à la transparence des rémunérations afin de renforcer le principe de l'égalité des rémunérations, COM(2021) 93 final
- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)
- Recommandation de la Commission du 7 mars 2014 relative au renforcement du principe de l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes grâce à la transparence

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Les gouvernements des États membres, les collectivités locales et régionales et leurs associations, les partenaires sociaux (représentants des travailleurs ou des entreprises), les inspections du travail, les organismes de promotion de l'égalité, les organisations de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes.

⁴² Une stratégie européenne en matière de soins pour les aidants et les bénéficiaires de soins – Emploi, affaires sociales et inclusion – Commission européenne (europa.eu).

2024

1. S'attaquer aux causes profondes de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins en promouvant une approche transformatrice du genre et en remettant en question les stéréotypes sexistes

La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes fait de la lutte contre l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins l'une des actions clés visant à renforcer l'égalité de participation économique des femmes et des hommes. Jusqu'à présent, les femmes assument encore la plus grande part des responsabilités familiales.

La directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée vise à encourager un meilleur partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes. Elle prévoit le droit aux congés familiaux, y compris le congé de paternité, le congé parental non transférable et le congé d'aidant, ainsi que le droit de demander des aménagements souples du temps de travail. Les États membres doivent mettre en œuvre la directive en août 2022 au plus tard.

La stratégie européenne en matière de soins mettra l'accent sur l'importance de services de soins abordables, accessibles et de qualité, en vue d'améliorer la participation des femmes au marché du travail et l'égalité entre les hommes et les femmes et d'encourager des conditions de travail durables pour les personnes occupant des emplois dans le secteur des soins, jusqu'à présent principalement des femmes. La proposition de recommandation du Conseil relative à la révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance qui l'accompagne vise à assurer une convergence vers le haut entre les États membres dans ce domaine.

L'objectif de cette priorité est de soutenir:

- la promotion de pratiques favorables à la famille dans les entreprises en encourageant les femmes et les hommes à se prévaloir des nouveaux droits prévus par la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (y compris les congés familiaux, les nouveaux modes d'organisation du travail, le télétravail et le travail hybride, la flexibilité des horaires, la réduction de la semaine de travail, le partage de l'emploi, etc.);
- la prévention et la protection contre toute forme de traitement défavorable et de discrimination à l'égard des femmes pendant et après la grossesse, ainsi que des femmes et des hommes qui ont pris un congé familial (congé de maternité/paternité/parental/aidant) et des formules souples de travail;
- la sensibilisation à la valeur du travail de soins en réfléchissant à l'appréciation des compétences nécessaires à ce travail, y compris les compétences non techniques, l'intensité du travail et d'autres aspects des conditions de travail dans les emplois de soins;
- la remise en question des stéréotypes sexistes qui perpétuent la division traditionnelle du travail dans le but:
 - d'encourager le partage équitable du travail informel de soins (garde des enfants par leurs parents, tâches ménagères et soins aux personnes dépendantes, etc.) afin d'assurer une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle;
 - de promouvoir le rôle des hommes dans les soins et les responsabilités familiales et encourager les hommes à prendre des congés parentaux et de paternité;

- de promouvoir la valeur du travail rémunéré dans le domaine des soins;
- d'encourager la participation des hommes aux activités de soins (formelles et informelles), tant dans la garde d'enfants que dans les soins de longue durée.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

2. Soutenir la mise en œuvre des dispositions de la (proposition de) directive sur la transparence des rémunérations

L'objectif de cette priorité est d'aider les États membres à élaborer des orientations et/ou des outils nationaux pour des systèmes d'évaluation et de classification des emplois tenant compte de la dimension de genre et à mieux faire connaître ces orientations et/ou outils aux représentants des employeurs et des travailleurs dans leurs pays respectifs.

Conformément à la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ⁴³ et afin de s'attaquer aux causes profondes de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, la Commission a proposé, en mars 2021, des mesures contraignantes en matière de transparence salariale pour renforcer le principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur. Cette proposition vise à renforcer les droits des travailleurs à obtenir davantage d'informations sur les niveaux de rémunération, ce qui facilite la détection des écarts et des discriminations.

Cela complète le cadre juridique en matière d'égalité de rémunération déjà en place, qui comprend la directive de 2006 (directive 2006/54/CE) et la recommandation de la Commission de 2014 sur la transparence des rémunérations. Les obligations des États membres impliquent, entre autres, la mise en place d'outils ou de méthodes permettant d'évaluer et de comparer la valeur du travail. Il peut notamment s'agir de systèmes d'évaluation et de classification des fonctions neutres sur le plan de l'égalité hommesfemmes⁴⁴.

Les systèmes d'évaluation des fonctions constituent un outil permettant d'évaluer la valeur des fonctions par rapport à des facteurs tels que le niveau de compétence, l'effort, la responsabilité ou les conditions de travail. S'ils ne sont pas utilisés de manière neutre du point de vue du genre, ils peuvent contribuer à la discrimination accrue en évaluant différemment et de manière biaisée les emplois dominés par les hommes et les femmes.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

- 1. S'attaquer aux causes profondes de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins au moyen d'une approche transformatrice du genre et en remettant en question les stéréotypes sexistes
- Conception de nouvelles approches visant à encourager un modèle à deux apporteurs de revenu/deux pourvoyeurs de soins et à lutter contre les stéréotypes sexistes.
- Renforcement des capacités et formation, y compris des gestionnaires des ressources humaines, des représentants des autorités, des partenaires sociaux et d'autres parties

_

Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025.

Recommandation de la Commission du 7 mars 2014 relative au renforcement du principe de l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes grâce à la transparence et article 4 de la directive 2006/54/CE.

prenantes concernées, y compris des organisations de la société civile.

- Apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, coopération entre les différents acteurs.
- Diffusion d'informations et sensibilisation, notamment par la voie des médias sociaux ou au moyen de campagnes de presse.
- 2. Soutenir la mise en œuvre des dispositions de la (proposition de) directive sur la transparence des rémunérations
- Élaboration d'orientations, d'outils et de listes de contrôle pour la mise en œuvre de systèmes d'évaluation et de classification des emplois neutres du point de vue du genre à l'intention des employeurs publics et privés et, plus généralement, des partenaires sociaux dans le cadre de la négociation collective.
- Élaboration et conduite de programmes de formation pour aider les employeurs et les partenaires sociaux à mettre en œuvre des systèmes d'évaluation et de classification des emplois neutres du point de vue du genre.
- Promotion de systèmes d'évaluation et de classification des fonctions neutres du point de vue du genre.
- Suivi au moyen de l'évaluation des systèmes d'évaluation des fonctions et des systèmes de classification des rémunérations en place et recommandation de modification, le cas échéant, afin de respecter des critères neutres du point de vue du genre.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- 1. S'attaquer aux causes profondes de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins au moyen d'une approche transformatrice du genre et en remettant en question les stéréotypes sexistes
- Meilleure connaissance de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins et des moyens de lutter contre les stéréotypes sexistes en ce qui concerne les soins et le travail.
- Amélioration des connaissances et de la prise de conscience des obstacles potentiels à l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les obstacles au partage équitable des soins et du travail domestique, ainsi que des obstacles à l'accès aux congés familiaux et à l'aménagement du temps de travail adapté aux familles.
- Sensibilisation accrue aux mesures politiques et aux exemples de bonnes pratiques qui conduisent à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail ainsi qu'à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tant pour les femmes que pour les hommes qui travaillent tout au long de la vie, ainsi qu'à des exemples de bonnes pratiques des entreprises et des autorités.
- Meilleure connaissance des conditions de travail dans le secteur des soins et de la valeur du travail de soins.
- Meilleure sensibilisation aux mesures politiques et aux exemples de bonnes pratiques qui conduisent à des conditions de travail plus durables dans le secteur des soins et qui s'attaquent à la ségrégation entre les hommes et les femmes dans le secteur des soins.
- Enfin, meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et

les hommes tout au long de la vie, réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins et renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes.

2. Soutenir la mise en œuvre des dispositions de la (proposition de) directive sur la transparence des rémunérations

- Mise en place de systèmes de rémunération transparents, détection des discriminations salariales indirectes liées à la sous-évaluation des fonctions généralement occupées par les femmes et correction.
- Sensibilisation accrue à l'objectif et aux avantages des systèmes d'évaluation et de classification des fonctions neutres du point de vue du genre.
- Renforcement des connaissances et de l'expertise afin de négocier des systèmes de classification des fonctions neutres du point de vue du genre.
- Remise en question des critères traditionnels, dépassés et non transparents, qui ne sont pas neutres du point de vue du genre et renforcent ainsi la ségrégation professionnelle et les inégalités salariales.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.6. Appel à propositions destiné aux autorités nationales chargées de la protection des données, visant à nouer avec les parties prenantes un dialogue concernant la législation en matière de protection des données

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIF

Protéger et promouvoir le droit à la protection des données à caractère personnel.

Type de demandeurs visés

Les autorités nationales chargées de la protection des données dans les États membres.

PRIORITÉS D'ACTION

2024

Le rapport⁴⁵ sur les deux premières années d'application du règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD), publié le 24 juin 2020, souligne que le RGPD est une composante importante d'un espace de justice et de droits fondamentaux fondé sur la confiance mutuelle et de l'approche de la technologie axée sur l'humain dans la double transition écologique et numérique.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, la Commission collabore avec les autorités de protection des données et les parties prenantes de l'Espace économique européen afin d'évaluer l'évolution du contexte et des besoins des différents acteurs concernés.

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des appels à propositions lancés en 2017, 2019, 2020 et 2021, et en vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport susmentionné sur le RGPD, les actions relevant de cette priorité devraient viser à soutenir davantage les activités menées par les autorités nationales chargées de la protection des données dans les États membres afin de faciliter la mise en œuvre des obligations du RGPD par les petites et moyennes entreprises et de sensibiliser le grand public au RGPD.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Fourniture d'une aide aux autorités nationales chargées de la protection des données dans les États membres afin d'atteindre les entreprises et le grand public:

• en soutenant les activités menées par les autorités nationales chargées de la protection

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, «La protection des données: un pilier de l'autonomisation des citoyens et de l'approche de l'Union à l'égard de la transition numérique – deux années d'application du règlement général sur la protection des données», COM/2020/264 final.

- des données afin de faciliter la mise en œuvre des obligations du RGPD par les petites et moyennes entreprises; ces activités devraient notamment comprendre la fourniture d'orientations pratiques, de modèles ou d'outils numériques destinés aux petites et moyennes entreprises qui peuvent être reproduits dans d'autres États membres; ou
- en soutenant les activités menées par les autorités chargées de la protection des données afin de sensibiliser le grand public à leurs droits en matière de protection des données et aux voies de recours possibles au titre du RGPD.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Meilleure mise en œuvre des obligations du RGPD par les petites et moyennes entreprises.
- Renforcement de la sensibilisation du grand public à la protection des données.
- Amélioration de l'échange et de l'adoption des bonnes pratiques entre les autorités nationales chargées de la protection des données.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.7. Appel à propositions relatif à la mémoire européenne

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Soutenir des projets visant à commémorer les événements marquants de l'histoire moderne de l'Europe, notamment les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi qu'à l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030; plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Autorités et organismes publics, organisations de la société civile, sites commémoratifs et patrimoniaux, musées et archives, associations de survivants, organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche.

PRIORITÉS D'ACTION

2023 et 2024

La mémoire européenne est fondamentalement liée à la réalisation et à la protection des valeurs et des droits de l'Union aujourd'hui. L'expérience européenne du XX^e siècle, notamment les régimes totalitaires et autoritaires et leurs crimes, ainsi que la transition démocratique fondée sur l'état de droit, la migration, la décolonisation et l'intégration européenne contribuent à encourager les Européens à faire preuve de vigilance et à défendre les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit, en particulier les droits des minorités.

Parmi les différentes priorités, un objectif général est de mettre en évidence le rôle, la représentation et la perspective des femmes dans ces événements et développements historiques importants afin de permettre une compréhension de l'histoire prenant mieux en considération l'équilibre entre les hommes et les femmes. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

1. Transition démocratique, (re)construction et renforcement d'une société fondée sur l'état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux

L'expérience du XX^e siècle en Europe montre la fragilité de la démocratie et la nécessité permanente pour les citoyens de s'engager et de défendre les institutions et les valeurs

démocratiques. L'expérience historique, comme celle des années 1920 et 1930, lorsque les démocraties nouvellement établies ont décliné en raison d'attaques internes ou externes, est un dur rappel de cette vulnérabilité. Les réalisations d'aujourd'hui sont à nouveau sous pression, sous l'effet de la montée du populisme, de l'extrémisme et des divisions au sein de la société. De même, le passage d'un régime autoritaire ou totalitaire à la démocratie a nécessité la (re)construction d'institutions démocratiques fondées sur l'état de droit, qui protègent les droits fondamentaux de tous les membres de la société, tels que la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale et l'après-1989. L'Union européenne est une communauté de valeurs et tous ses États membres se fondent sur ces valeurs. Si la transition et la consolidation démocratique ont préparé le terrain pour une société démocratique, fournir une justice historique après la fin des régimes totalitaires et autoritaires aux victimes et aux communautés touchées **peut contribuer à guérir la société**.

Les projets relevant de cette priorité devraient se concentrer sur la transition d'un régime autoritaire et totalitaire à la démocratie dans différents pays européens, sur leurs similitudes et leurs différences et sur les enseignements tirés pour l'avenir sur la manière de défendre et de soutenir les valeurs de l'Union telles que la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux. Dans le même temps, les projets peuvent également explorer les moyens de justice historique, qu'il s'agisse de procès, de restitution ou d'amnistie.

2. Renforcement de la mémoire de l'Holocauste, du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité afin de consolider la démocratie dans l'Union

Le XX^e siècle que l'Europe a vécu a été marqué par des crimes horribles tels que l'Holocauste et les crimes commis par des régimes autoritaires et totalitaires. L'héritage de ces crimes nécessite un partage et un souvenir continus, ainsi que des recherches pour lutter contre les déformations. L'éducation ciblant toutes les générations sur l'importance de la sauvegarde de la démocratie et des droits fondamentaux devrait tirer les leçons de ces crimes. Les récits des témoins de ces crimes sont particulièrement utiles pour éduquer les jeunes, d'autant plus que ces témoins sont de moins en moins nombreux. Cela implique également de lutter contre la déformation, la négation et la banalisation des faits historiques. Pour défendre les valeurs de l'Union, la mémoire de ces crimes, l'enseignement des droits fondamentaux et l'engagement actif des citoyens à en tirer des leçons sont nécessaires, en particulier pour les acteurs qui sont en première ligne en matière de défense des droits fondamentaux, tels que les défenseurs des droits fondamentaux, les fonctionnaires, les membres du pouvoir judiciaire, les agents des services répressifs et les décideurs politiques.

En outre, la suppression des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, de pensée, de conscience et de religion est une caractéristique à part entière des régimes totalitaires et autoritaires. L'opposition organisée et/ou la résistance de la société ont joué un rôle clé dans la lutte contre l'occupation étrangère et/ou le renversement des régimes totalitaires et autoritaires. Il demeure essentiel de se souvenir et d'éduquer les acteurs et les groupes à ces événements, à titre d'exemples pour défendre les droits fondamentaux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets relevant de cette priorité devraient se concentrer sur des crimes spécifiques tels que l'Holocauste, les crimes totalitaires ou d'autres crimes du XX^e siècle tels que les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'objectif des projets relevant de cette priorité est d'encourager à trouver de nouveaux moyens de se souvenir et d'éduquer sur ces crimes afin de protéger la société contre les menaces de haine, de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, d'antitsiganisme et de phobie LGBTIQ. Les

projets peuvent être axés sur la lutte contre la déformation, la banalisation et la négation de l'Holocauste, ainsi que sur la numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation. Ces projets devraient impliquer une collaboration avec les jeunes, ainsi qu'avec d'autres générations, afin de transmettre la mémoire des événements. En outre, les projets relevant de cette priorité peuvent également permettre d'analyser et de mettre en évidence la résistance et/ou l'opposition organisée au régime totalitaire.

3. Migration, décolonisation et sociétés européennes multiculturelles

La migration, la décolonisation, l'esclavage et l'impérialisme sont ancrés dans l'histoire européenne et ont tous de profondes conséquences pour la société d'aujourd'hui.

La migration a une histoire longue et variée en Europe, mais elle est souvent traitée uniquement comme un phénomène d'actualité. Toutefois, les mouvements de population en Europe, qu'il s'agisse de la migration économique, des expulsions et des déportations, des départs pour fuir la violence et les persécutions ou de la migration après l'adhésion à l'Union, ont marqué l'histoire récente de l'Europe. La migration revêt de multiples facettes et les expériences de migration à destination, en provenance ou à l'intérieur de l'Europe sont des enseignements pour les générations futures.

La migration forcée, les déplacements internes et les expulsions sont une expérience partagée par de nombreux Européens en période de guerre, comme le montre une nouvelle fois l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme ont marqué l'histoire mondiale. Il est possible de lutter contre les préjugés et les stéréotypes en reconnaissant les racines historiques du racisme. La décolonisation, le démantèlement des empires coloniaux en particulier au XX^e siècle et les sociétés européennes postcoloniales émergentes sont jusqu'à présent façonnés par cette expérience. Si, pour beaucoup, le colonialisme est considéré comme un chapitre de l'histoire, les conséquences d'un régime impérialiste à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe se font encore sentir aujourd'hui et sont étroitement liées au racisme structurel et à la discrimination. Toutefois, ces débats sont absents depuis bien trop longtemps et ont besoin d'être solidement ancrés dans une histoire européenne. Assurer le devoir de mémoire est un élément important pour encourager l'inclusion et la compréhension.

Les projets relevant de cette priorité devraient permettre d'explorer l'héritage du colonialisme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, ainsi que son impact sur les sociétés multiculturelles européennes contemporaines. Des sujets tels que la discrimination et le racisme sont toujours liés à ces expériences et jouent un rôle majeur dans la mémoire européenne dans la plupart des sociétés de l'Union.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également traiter des expériences européennes communes de migration qui peuvent être liées à une multitude d'événements tels que les guerres, les périodes de transition, la colonisation et la décolonisation, les incidences économiques, les persécutions ou autres.

4. L'intégration européenne et ses réalisations marquantes

L'intégration européenne a profondément transformé la vie des Européens. Si elle a offert de nouvelles possibilités de voyager, d'étudier et de travailler au-delà des frontières, elle a également influencé l'identité des individus qui se sentent de plus en plus européens. L'intégration européenne a progressivement évolué et protégé les droits des personnes dans tous les pays de l'Union, droits souvent considérés aujourd'hui comme acquis. Toutefois, en plus d'être un processus institutionnel, l'intégration européenne a été

construite et stimulée par différentes personnes et différents mouvements à différents moments. Du Manifeste de Ventotene au Congrès de l'Europe, les fondements de l'intégration européenne ont une longue histoire.

Les projets relevant de cette priorité devraient permettre d'explorer et de promouvoir auprès de toutes les générations les moments marquants et les points de référence de l'intégration européenne, son histoire et la manière dont ces changements ont eu une incidence concrète sur la vie quotidienne des Européens. Les projets peuvent se concentrer sur des droits spécifiques accordés dans l'Union européenne, tels que la libre circulation, sur des réalisations spécifiques telles qu'une monnaie commune, ou sur des moments marquants tels que l'adhésion de pays. Les récits de témoins pourraient constituer une ressource particulièrement précieuse pour rendre l'expérience tangible et offrir une perspective intergénérationnelle.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Cet appel soutient des activités qui concernent des moments et des développements marquants de l'histoire récente de l'Europe, y compris leur lien avec le projet européen. L'objectif de ces activités est de réfléchir à la diversité européenne et aux valeurs de l'Union afin de renforcer la tolérance et le respect, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation.

Les projets devraient permettre:

- d'établir un lien entre différents types d'organisations afin de créer des synergies (entre les administrations à but non lucratif, locales, régionales et nationales, les universités et les sites de mémoire et d'apprentissage et les établissements d'enseignement);
- de développer différents types d'activités [activités de formation, publications, outils en ligne, recherche (de provenance), éducation non formelle, débats publics, expositions, sensibilisation, collecte et numérisation de témoignages, actions innovantes et créatives, etc.];
- d'offrir des possibilités d'échanges intergénérationnels entre témoins et générations futures;
- d'associer des personnes issues de différents groupes cibles, y compris, dans la mesure du possible, les personnes confrontées au racisme, à l'antisémitisme, à l'antitsiganisme ou à d'autres formes de discrimination et d'intolérance.

Les projets devraient avoir une dimension européenne et, de préférence, être mis en œuvre au niveau transnational (ce qui implique la création et le fonctionnement de partenariats et de réseaux transnationaux).

La durée maximale du projet ne devrait pas dépasser **24 mois**.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Engagement d'Européens d'horizons différents y compris des jeunes et des personnes qui sont multiplicateurs (fonctionnaires, agents des services répressifs, membres du pouvoir judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, etc.) dans la défense, le renforcement et le soutien des institutions et structures démocratiques fondées sur l'état de droit.
- Numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de

formation.

- Intégration d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements historiques et les moments importants de l'histoire récente de l'Europe.
- Recensement, sauvegarde et disponibilité, en particulier en ligne, de matériel d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche.
- Renforcement de la sensibilisation aux droits et aux réalisations de l'intégration européenne. Ancrage du sentiment d'appartenance des Européens au projet européen.
- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et tous les types d'intolérance.
- Construction de coalitions transnationales sur la mémoire européenne.
- Lutte contre la déformation de l'histoire, le révisionnisme et le négationnisme.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.8. Appel à propositions relatif à l'engagement et à la participation des citoyens

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Initiatives stratégiques soutenues (entre autres): plan d'action pour la démocratie européenne; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; recommandation de la Commission relative à la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»); communication du 25 novembre 2021 intitulée «Protéger l'intégrité des élections et promouvoir la participation démocratique».

Type de demandeurs visés

Les organisations privées à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les institutions éducatives, culturelles ou de recherche et les universités.

PRIORITÉS D'ACTION

2023

Cet appel vise à soutenir des projets défendus par des partenariats transnationaux et des réseaux faisant directement intervenir les citoyens. Ces projets rassembleront un large éventail de personnes issues d'horizons différents dans le cadre d'activités directement liées aux politiques de l'Union, leur donnant la possibilité de participer activement au processus d'élaboration des politiques de l'Union et de contribuer ainsi à la vie démocratique et civique de l'Union. Ils encourageront les citoyens, y compris les jeunes, à comprendre le processus d'élaboration des politiques, en leur montrant dans la pratique comment s'engager dans la vie démocratique de l'Union et en leur permettant de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Cet appel donne l'occasion de couvrir un large éventail de domaines d'action et de contribuer à la promotion des valeurs de l'Union, de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie.

Les projets devraient soutenir la participation démocratique, notamment en stimulant et en organisant une réflexion, des débats ou d'autres activités. Ils devraient également permettre de proposer des solutions pratiques qui peuvent être mises en œuvre par la coopération ou la coordination au niveau européen, de soutenir l'échange de bonnes pratiques et d'assurer

un lien pratique avec le processus d'élaboration des politiques.

En conservant une approche par le bas, l'accent sera mis sur les priorités exposées cidessous:

1. Promotion de la participation démocratique par le débat sur l'avenir de l'Europe

Dans le cadre de cette priorité, les citoyens devraient avoir la possibilité de s'exprimer sur le type d'Europe qu'ils souhaitent et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne. L'objectif ultime des projets sera de **promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance à l'Union européenne et aux valeurs de l'Union**. Les résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe⁴⁶ et la collecte des idées des citoyens débattues et partagées dans toute l'Europe pourraient servir de point de départ aux activités menées dans le cadre de cette priorité.

Quoi: Les citoyens sont invités à prendre part à ce débat dans le cadre de projets ou par leur engagement actif à réfléchir à une nouvelle histoire pour l'Europe, axée sur les citoyens, tournée vers l'avenir et constructive, qui engagerait davantage la jeune génération en particulier.

Comment: L'objectif de cette priorité est de stimuler l'autonomisation des citoyens afin de les associer à la prise de décision, du niveau local à celui de l'Union, en identifiant les moyens de renforcer davantage la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'Union. Les projets devraient permettre de montrer aux citoyens participants comment faire entendre leur voix auprès des autorités politiques et des décideurs concernés, afin de les aider à exercer une influence dans la pratique. Cet objectif pourrait être atteint par des échanges d'opinions des citoyens à l'aide d'outils de participation démocratique existants (plateformes sociales, forums, conférences publiques). Mais il pourrait également être réalisé par l'échange de pratiques entre les États membres ainsi que par l'apprentissage mutuel des outils et stratégies à mettre en œuvre pour susciter le changement (par exemple, comment faire campagne sur la question, comment maximiser l'incidence des décisions à prendre).

Les projets peuvent également aborder la question de savoir comment atteindre les électeurs (y compris les nouveaux/jeunes électeurs) et encourager leur participation aux élections. Cela inclut de soutenir l'accessibilité des personnes handicapées et des groupes sous-représentés, tels que les femmes ou les électeurs vivant dans des zones reculées, et de créer une dynamique en faveur de leur participation démocratique active dans l'Union à tous les niveaux. Les projets pourraient également appuyer l'engagement des citoyens en faveur d'élections libres et équitables et d'un débat démocratique équitable, soutenir le plan d'action pour la démocratie européenne et les rapports sur la citoyenneté de l'Union, sensibiliser à ceux-ci et au train de mesures sur la démocratie de novembre 2021, qui comprend la transparence de la publicité à caractère politique et les droits des citoyens de l'Union mobiles.

Les projets mettant au point des approches et des outils démocratiques innovants (notamment des outils numériques de «démocratie en ligne») pour aider les citoyens à faire entendre leur voix et à échanger publiquement leurs opinions sur tous les domaines d'action de l'Union sont également encouragés.

2. Participation des citoyens et des communautés aux discussions et aux actions relatives à notre climat et à notre environnement

⁴⁶ https://futureu.europa.eu/?locale=fr

Cette priorité devrait permettre de stimuler la participation des citoyens et des communautés aux discussions et aux actions relatives à notre climat et à notre environnement. Le passage à un mode de vie «vert» ne peut fonctionner que si les citoyens sont pleinement associés à l'élaboration des nouvelles politiques. Les citoyens sont préoccupés par l'emploi, le chauffage de leur logement et la difficulté de subvenir à leurs besoins essentiels. Par conséquent, ils doivent être en mesure de participer au processus d'élaboration des politiques si l'on veut que le pacte vert soit couronné de succès et qu'il apporte des changements durables.

La société civile et les associations devraient promouvoir les dialogues citoyens qui rassemblent les citoyens dans toute leur diversité afin de débattre des questions climatiques et écologiques et de proposer des solutions aux décideurs.

3. Participation des citoyens et des communautés aux discussions et aux actions relatives à la solidarité

L'Union européenne est fondée sur la solidarité: solidarité entre les personnes, solidarité transfrontière entre ses États membres et solidarité au moyen d'actions de soutien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. La solidarité est une valeur commune qui est source de cohésion et répond aux enjeux sociétaux tels que les récents afflux massifs de réfugiés et d'autres migrants. Elle ouvre la voie à un engagement accru des citoyens dans la société et, in fine, à leur participation active à la vie démocratique de l'Union, notamment pour ceux qui n'y ont peut-être pas participé activement auparavant.

Dans le cadre de cette priorité, les projets permettront aux citoyens de débattre du thème de la solidarité en réponse aux défis sociétaux (la crise des réfugiés, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et d'explorer les mécanismes de solidarité existant dans l'Union. Les personnes qui ont besoin de solidarité et qui sont en situation de vulnérabilité feront partie de la discussion. Afin de stimuler la participation des citoyens aux activités de solidarité, les projets seront axés sur les domaines d'action dans lesquels ces mécanismes communs pourraient être utiles et développés, tout en envisageant d'autres canaux possibles de solidarité européenne tels que le volontariat, les dons, les fondations, les organisations de la société civile, les organisations caritatives, le financement participatif, etc. Les projets devraient promouvoir les travaux de solidarité menés par le secteur de la société civile en associant directement les citoyens à la réflexion et aux activités visant à relever les défis sociétaux actuels, et encourager l'échange de bonnes pratiques.

4. Lutte contre la désinformation et d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique et promotion de l'éducation aux médias

Les citoyens devraient pouvoir accéder à toute une série d'informations vérifiables afin d'être en mesure de participer en toute connaissance de cause aux débats publics et d'exprimer leur volonté dans le cadre de processus démocratiques libres et équitables. La propagation de la désinformation et de la mésinformation en ligne peut avoir diverses conséquences, telles que menacer nos démocraties, polariser les débats et mettre en danger la santé, la sécurité et l'environnement des citoyens de l'Union. L'Union lutte contre la propagation de la désinformation et de la mésinformation en ligne afin de protéger les valeurs et les systèmes démocratiques européens⁴⁷.

L'objectif de cette priorité est de financer des projets visant à lutter contre la désinformation et d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique, en donnant aux

_

⁴⁷ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/plan_daction_contre_la_desinformation.pdf

citoyens les moyens de prendre des décisions éclairées, en les aidant à détecter la désinformation et en promouvant l'éducation aux médias. Elle contribuera également à lutter contre les fausses informations, les discours de haine et les discours populistes dans les médias, y compris les médias sociaux. Les projets comprennent des activités spécifiques pour les jeunes (électeurs actuels et futurs).

Cette liste de priorités n'est pas exhaustive. Les demandeurs peuvent aborder d'autres priorités dans tous les domaines d'action de l'Union, pour autant que ces priorités soient conformes à l'objectif de l'appel visant à promouvoir l'engagement et la participation des citovens.

Chaque projet peut répondre à plusieurs des priorités susmentionnées. Les projets qui non seulement recueillent les opinions des citoyens, mais font en sorte de les faire connaître et prendre en compte sont particulièrement encouragés.

Les projets devraient s'appuyer sur des partenariats diversifiés, le secteur de la société civile jouant un rôle de premier plan.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les projets devraient rassembler des personnes de différents pays et de différents horizons dans le cadre d'activités directement liées aux politiques de l'Union. Ils devraient offrir la possibilité d'une participation directe au processus d'élaboration de politiques et créer ainsi les conditions d'une approche par le bas plus forte et d'un processus d'élaboration des politiques plus inclusif, favorisant l'engagement civique et démocratique. Les projets devraient: i) intégrer différents types d'organisations (des organisations à but non lucratif, y compris des organisations de la société civile, des institutions éducatives, culturelles ou de recherche, des autorités publiques locales/régionales ou des universités); et ii) comporter des événements tels que des débats, des conférences, des séminaires, des campagnes, des ateliers et des activités culturelles.

Cet appel à propositions soutient des activités qui contribuent à promouvoir la démocratie, l'inclusion et la participation démocratique dans l'Union. Il s'agit d'activités qui comprennent, par exemple: i) la promotion de l'engagement sociétal au moyen de débats, de campagnes, de campagnes de sensibilisation, de conférences, d'ateliers, etc. sur les thèmes pertinents pour les priorités de l'appel et en établissant un lien avec le programme politique européen et le processus d'élaboration des politiques; ii) la collecte des opinions des citoyens par une approche ascendante (y compris l'utilisation des réseaux sociaux, des webinaires, etc.) et l'éducation aux médias; iii) la promotion des échanges entre les citoyens de l'Union sur des sujets liés à l'Union afin de favoriser une meilleure compréhension des différentes perspectives; et iv) le recensement des solutions possibles et des recommandations à soumettre aux autorités politiques locales et aux décideurs concernés. Les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ne seront pas financées, quels que soient les motifs de la demande ou les objectifs poursuivis.

La durée maximale du projet ne devrait pas dépasser **24 mois**.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Renforcer la sensibilisation des citoyens aux droits et aux valeurs de l'Union, ainsi que leur engagement dans la société et dans l'Union.
- Permettre aux citoyens d'approfondir leur connaissance des institutions et des politiques de l'Union et de mieux comprendre les réalisations et les avantages de

l'Union.

- Renforcer la participation démocratique, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des jeunes et des personnes âgées, des femmes dans toute leur diversité, des citoyens de l'Union mobiles et des personnes handicapées.
- Atteindre les citoyens qui ne participent pas activement à la vie civique dans leur vie quotidienne.
- Permettre aux citoyens de transmettre leurs opinions et leurs préoccupations aux décideurs politiques à tous les niveaux.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.9. Appel relatif aux droits de l'enfant et à la participation des enfants

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNES BUDGÉTAIRES

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, y compris le droit de participation.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Les organisations de la société civile, y compris les organisations internationales de la société civile et les universités dont le travail est pertinent dans le domaine des droits de l'enfant, les autorités nationales et locales

PRIORITÉS D'ACTION

2024

Cet appel à propositions visera à répondre aux besoins et aux problèmes actuels des enfants dans l'UE. Il accordera une attention particulière aux droits des enfants ayant des besoins spécifiques et se trouvant dans des situations vulnérables, notamment ceux qui ont fui l'agression russe contre l'Ukraine.

Cet appel se concentrera sur la mise en œuvre des actions et des recommandations aux niveaux européen, national et local, établies dans les volets pertinents de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant⁴⁸. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

1. Santé mentale des enfants

Cette priorité visera à traiter les troubles de la santé mentale dont souffrent les enfants et qui peuvent être liés, par exemple, à leur situation familiale ou aux vulnérabilités socio-économiques exacerbées pendant la crise, notamment pour les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, ainsi que les victimes de violence ou de discrimination. Seront également couvertes les activités visant à remédier aux problèmes de santé mentale des enfants migrants et réfugiés, notamment les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, y compris ceux qui ont fui la guerre en Ukraine. Les projets ne porteront pas sur la dimension sanitaire proprement dite (par exemple, le diagnostic et le traitement des problèmes de santé mentale), mais sur la prévention, la protection et le soutien des enfants souffrant de problèmes de santé mentale, en lien avec les autres domaines des droits de

Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

l'enfant. Les projets concerneront les causes des problèmes de santé mentale et les conséquences de ces problèmes sur d'autres domaines liés aux droits de l'enfant (par exemple, l'environnement numérique, l'éducation, l'inclusion sociale, la pauvreté, entre autres).

2. Intégration des droits de l'enfant dans les actions aux niveaux national et local

Les droits de l'enfant doivent être pris en considération dans l'ensemble des politiques, législations et programmes de financement pertinents dans le cadre de l'intégration des droits de l'enfant. Cela fait partie des efforts visant à créer une culture favorable aux enfants dans l'élaboration des politiques.

Comme mentionné dans la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, pour que de réels progrès soient réalisés sur le terrain, cette stratégie doit être accompagnée d'engagements et d'investissements au niveau national. La Commission invite les États membres de l'UE à élaborer, si ce n'est pas déjà fait, des stratégies nationales solides et fondées sur des données probantes relatives aux droits de l'enfant, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, et en synergie avec d'autres stratégies et plans nationaux pertinents. En outre, des données fiables et comparables sont nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes.

Cette priorité se concentrera sur la mise en œuvre d'outils d'intégration des droits de l'enfant aux niveaux national et local, tels que la collecte de données sur les enfants, la budgétisation des droits de l'enfant et l'élaboration de stratégies pertinentes relatives aux droits de l'enfant au niveau national ainsi qu'au niveau local.

3. Engagement et participation des enfants

Un trop grand nombre d'enfants se sentent exclus du processus décisionnel⁴⁹. Dans le cadre de cette priorité, la Commission vise à promouvoir la participation inclusive et systémique des enfants aux niveaux local, national et européen afin de garantir que leur voix soit entendue et écoutée, en particulier dans les domaines qui les concernent. Cette priorité est conforme à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, notamment la création de la plateforme de participation des enfants (Child Participation Platform, CPP). La mise en œuvre et les activités de la CPP pourraient constituer un point de départ pour les activités relevant de cette priorité.

Les projets auront pour objectif d'établir ou de renforcer des mécanismes inclusifs et systémiques pour la participation des enfants aux niveaux local et national, et pourront inclure spécifiquement les enfants qui sont sous-représentés dans les mécanismes existants de participation des enfants. Il peut s'agir d'enfants issus de milieux défavorisés, en situation vulnérable, migrants, issus de groupes minoritaires, de zones rurales ou d'institutions, entre autres. Les activités peuvent inclure la formation et la production de matériel de formation pour les professionnels, la conception et la mise en œuvre de mécanismes de participation des enfants dans les écoles, les conseils municipaux, les conseils consultatifs des enfants, et l'établissement de mécanismes de consultation avec les enfants au niveau local. Les projets s'efforceront de renforcer l'éducation civique, l'égalité et la participation aux processus démocratiques, de faire participer les enfants aux débats politiques et de sensibiliser le grand public aux droits de l'enfant. Les projets devraient également viser à accroître la sensibilisation et la connaissance des enfants sur leurs droits,

Europe Kids Want survey, Sharing the view of children and young people across Europe (Partager le point de vue des enfants et des jeunes en Europe), UNICEF et Eurochild, 2019.

comme point de départ pour faire entendre leur voix.

4. Compréhension des droits démocratiques dès l'enfance

Une autre priorité consistera à améliorer la compréhension des droits démocratiques, qui commence dès l'enfance. Les citoyens doivent bien comprendre les processus démocratiques pour être en mesure d'y participer. À cet effet, la mise à disposition de matériel pédagogique serait nécessaire pour expliquer les notions de démocratie, d'état de droit, de droits fondamentaux, et leur interdépendance. En guise de complément des outils pédagogiques traditionnels, des méthodes d'apprentissage créatives, notamment des jeux numériques, des applications ou des contes, seraient utiles pour rendre les notions abstraites plus accessibles aux enfants de différents groupes d'âge.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités peuvent inclure:

- l'apprentissage mutuel, les formations, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris l'identification des bonnes pratiques;
- la diffusion et la sensibilisation, notamment par la voie des médias sociaux ou au moyen de campagnes de presse;
- le renforcement des capacités et la formation des autorités nationales, régionales et locales;
- la conception et la mise en œuvre de protocoles, l'élaboration de méthodes de travail et d'outils;
- l'analyse, telle que la collecte et la recherche de données et la création d'outils ou de bases de données.

La durée maximale de l'action ne devrait pas dépasser 24 mois.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Sensibiliser les enfants à leur droit de participer et de faire entendre leur voix.
- Rendre les mécanismes de participation des enfants inclusifs et systémiques.
- Mettre en œuvre les actions et les recommandations de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.
- Améliorer le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, la formation sur les droits et les besoins des enfants, la définition de lignes directrices et d'orientations, et améliorer la collecte de données.
- Fournir un soutien approprié aux enfants présentant des vulnérabilités particulières.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.10. Appel à propositions pour le jumelage de villes

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020.

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Des villes/municipalités ou leurs réseaux ou comités de jumelage; d'autres échelons des administrations locales/régionales; des fédérations et associations de collectivités locales; des organismes à but non lucratif représentant des autorités locales.

PRIORITÉS D'ACTION

2023 et 2024

Le programme contribue à la promotion du dialogue interculturel en réunissant des personnes de nationalités et de langues différentes, et en leur donnant la possibilité de participer à des activités communes. Dans ce contexte, les projets de jumelage sensibiliseront à la richesse de l'environnement culturel et linguistique de l'Europe. Ils favoriseront la compréhension et le respect mutuels, contribuant ainsi au développement d'une identité européenne respectueuse, dynamique et multiforme et au respect des valeurs communes, de la démocratie et des droits fondamentaux.

Compte tenu de cet objectif global, les projets peuvent porter sur les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- L'UE est fondée sur la solidarité: solidarité entre ses citoyens, solidarité transfrontière entre ses États membres et solidarité au moyen d'actions de soutien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. La solidarité est une valeur commune qui est source de cohésion et répond aux enjeux sociétaux. Les projets de jumelage de villes aideront à aller au-delà des perceptions nationales en favorisant la compréhension mutuelle et en créant des forums où il sera possible de discuter de manière constructive et de proposer des solutions communes. Ces projets devraient viser à sensibiliser à l'importance de renforcer le processus d'intégration européenne sur la base de la solidarité et des valeurs de l'UE.
- Les projets de jumelage de villes donneront aux citoyens la possibilité de s'exprimer pour décrire le type d'Europe qu'ils souhaitent. Les débats tenus au sujet du jumelage

de villes devraient se fonder sur les expériences spécifiques de l'UE et sur les leçons tirées de l'histoire et de l'intégration européenne. Ils devraient aussi traiter des tendances actuelles et permettre aux participants de s'élever contre l'euroscepticisme et de suggérer d'éventuelles actions que l'UE pourrait entreprendre pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe, de comprendre les avantages de l'UE et de renforcer la cohésion sociale et politique de l'UE.

Les projets visant à faire bénéficier non seulement les participants directs mais aussi les citoyens des villes participantes sont particulièrement encouragés, car ils peuvent contribuer à multiplier les expériences pratiques de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'UE. En outre, une réflexion générale, mais non exclusive, pourrait être menée sur l'incidence que la pandémie de COVID-19 a pu avoir sur la vie des citoyens au sein des communautés locales des demandeurs, sur le mode de fonctionnement de leurs communautés, sur les formes que la participation civique et la solidarité ont prises dans les villes des demandeurs lors de la crise de COVID-19 et comment ces modèles pourraient devenir pérennes. Les projets pourraient également s'inspirer de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou y être liés.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités liées au jumelage de villes peuvent inclure des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des activités de sensibilisation, des événements culturels, des festivals, des expositions, la consultation et la collecte de données, l'élaboration, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l'élaboration d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

Cette mesure vise à soutenir des projets qui rassemblent un large éventail de personnes issues des villes jumelées autour de thèmes liés aux objectifs du programme. En mobilisant les citoyens aux niveaux local et européen pour débattre de questions spécifiques du programme politique européen, cette mesure cherchera à promouvoir la compréhension mutuelle, l'inclusion et la diversité culturelle, ainsi qu'à multiplier les possibilités d'engagement civique au niveau de l'UE.

La durée maximale du projet ne devrait pas dépasser 12 mois.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Améliorer et encourager la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens au niveau local.
- Soutenir les citoyens des communautés locales pour qu'ils puissent, grâce à une approche locale, vivre et reconnaître la valeur ajoutée apportée par l'UE.
- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'UE.
- Encourager la création d'un lien à long terme entre les municipalités et entre les citoyens.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.11. Appel à propositions pour les réseaux de villes

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIFS

Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; plan d'action de l'UE contre le racisme; stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ; rapports sur la citoyenneté de l'Union.

Type de demandeurs visés

Des villes/municipalités ou leurs réseaux ou comités de jumelage; d'autres échelons des administrations locales/régionales; des fédérations et associations de collectivités locales; des organismes à but non lucratif représentant des autorités locales.

PRIORITÉS D'ACTION

Les réseaux de villes donneront aux villes et aux municipalités la possibilité d'approfondir leur coopération et leurs débats, de mettre en place des réseaux durables et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir en matière d'intégration européenne.

La Commission attend des réseaux de villes qu'ils réfléchissent à un récit holistique pour l'Europe qui soit axé sur les personnes, tourné vers l'avenir et constructif, et plus attrayant pour la jeune génération en particulier. Ces projets peuvent s'appuyer sur le résultat de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une UE plus démocratique, d'encourager les citoyens à s'engager à nouveau en faveur de l'UE et de les aider à développer un plus grand sentiment d'adhésion au projet européen.

L'accent pourrait être mis sur les points suivants, en conservant une approche par le bas:

En 2023

- Promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances sur les droits liés à la
 citoyenneté de l'Union ainsi que sur les valeurs communes européennes et les normes
 démocratiques communes qui y sont associées; informer les citoyens de l'Union
 mobiles, y compris ceux en situation précaire et les citoyens de l'Union issus de
 l'immigration et les membres de leur famille; et encourager l'inclusion et la
 participation démocratique des citoyens de l'Union mobiles et des groupes sousreprésentés.
- Promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances au sujet du

30^e anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht (1^{er} novembre 2023) qui a introduit le concept de citoyenneté de l'Union européenne et de l'adoption des directives électorales.

- Promouvoir la sensibilisation, renforcer les connaissances et partager les bonnes pratiques sur les bienfaits de la diversité ainsi que sur les mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local.
- Rassembler les citoyens pour discuter des actions concernant le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, la solidarité et le partage des bonnes pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et, in fine, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.

En 2024

- Promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances sur le rôle des minorités, telles que les personnes issues d'une minorité raciale ou ethnique (par exemple, les Roms et les migrants), dans la société européenne et leur contribution au développement culturel de l'Europe.
- Trouver des moyens de renforcer la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE et favoriser une gouvernance démocratique libre, ouverte et saine à une époque marquée par une faible participation aux élections, le populisme, la désinformation et les défis auxquels est confrontée la société civile, en soutenant la participation active des citoyens à la vie politique européenne et l'exercice de leurs droits électoraux.
- Rassembler les citoyens pour discuter des actions concernant le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, la solidarité et le partage des bonnes pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et, en fin de compte, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.

Outre cet objectif spécifique, les projets de réseaux de villes peuvent également réfléchir de manière plus générale, mais pas exclusivement, à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la vie des citoyens au sein des communautés locales, sur le mode de fonctionnement des communautés, sur les formes que la participation civique et la solidarité ont prises pendant la crise de COVID-19 et comment ces modèles pourraient devenir pérennes. Les projets pourraient également s'inspirer de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou y être liés.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités liées aux réseaux de villes peuvent inclure des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des activités de sensibilisation, des événements à haute visibilité, la collecte et la consultation de données, l'élaboration, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l'élaboration d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

Dans le cadre de cette mesure, les villes/régions et associations qui travaillent ensemble dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la pérennité de leur coopération et d'échanger les bonnes pratiques.

Les réseaux de villes doivent intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun liés aux objectifs du programme, faire participer des membres de la communauté

actifs dans le domaine concerné et viser la durabilité.

La durée maximale du projet ne devrait pas dépasser 24 mois.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Possibilité pour les villes et les municipalités de développer des projets à plus grande échelle dans l'optique d'en accroître l'incidence et la durabilité.
- Possibilité pour les bénéficiaires de concevoir des projets plus thématiques et davantage liés à l'élaboration des politiques.
- Accroître l'engagement des citoyens dans la société et, in fine, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.
- Sensibiliser et renforcer les connaissances au sujet du 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht et de l'adoption des directives électorales, notamment au moyen d'événements à haute visibilité.
- Établir des liens durables avec les organisations partenaires.
- Sensibiliser aux bienfaits de la diversité et à la lutte contre la discrimination et le racisme.
- Augmenter et encourager la compréhension mutuelle et l'acceptation des minorités européennes, telles que les Roms.
- Mieux informer sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et améliorer leur mise en œuvre dans les États membres.
- Sensibilisation et mieux informer les citoyens de l'Union mobiles et les membres de leur famille sur leurs droits liés à la citoyenneté de l'UE.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.12. Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné

OBJECTIFS

Combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants en procédant comme suit:

- prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles dans toute leur diversité, la violence domestique, y compris en promouvant les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées;
- soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; stratégie de l'UE sur les droits des victimes; proposition d'adhésion de l'UE à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul); proposition de directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; directive relative aux droits des victimes, recommandation relative aux pratiques préjudiciables (prévue pour décembre 2022); stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ; plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2022-2030).

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Autorités publiques des États membres, services de soutien, organisations de la société civile.

PRIORITÉS D'ACTION

2023

Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants: appel aux intermédiaires (apportant un soutien financier à des organisations de la société civile tierces)

La violence sexiste et la violence envers les enfants restent généralisées au sein de l'UE et la crise liée à la pandémie de COVID-19 a exacerbé cette situation.

Récemment, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a ajouté une nouvelle dimension à la violence à caractère sexiste dans les situations de conflit, avec de nombreux cas signalés faisant état de viols de femmes et de filles, mais aussi d'hommes et de garçons, par les forces armées. La **violence sexuelle** contre les civils est un crime de guerre et une violation du droit pénal international. Les organisations internationales et des études antérieures soulignent que les femmes et les filles qui fuient les conflits armés, ainsi que les enfants non accompagnés et ceux placés en institution, sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de violence à caractère sexiste et de traite des êtres humains, tant dans leur pays d'origine que dans les pays de transit et ceux où ils cherchent refuge, et que ces personnes ont besoin d'un soutien particulier.

Avec l'utilisation accrue de l'internet et des médias sociaux, la **cyberviolence** est très répandue et touche particulièrement les filles ainsi que les femmes actives dans la vie publique, comme les femmes politiques, les journalistes et les défenseuses des droits humains. La cyberviolence a pour effet de les réduire au silence et d'entraver leur participation à la vie de la société.

Les **pratiques préjudiciables**, telles que la mutilation génitale féminine, la stérilisation forcée, l'avortement forcé, le mariage forcé, le mariage d'enfants et les violences commises au nom de l'honneur, constituent une autre forme abominable de violence à caractère sexiste et touchent un nombre considérable de victimes au sein de l'UE. Pour éradiquer ces pratiques, il est nécessaire d'adopter des mesures particulières et de dispenser une formation tenant compte du contexte culturel, social et/ou religieux.

Il est crucial de lutter contre les **stéréotypes sexistes**, qui sont à l'origine de la violence à caractère sexiste. Les campagnes de sensibilisation et une éducation sexuelle complète sont primordiales pour renforcer les compétences socio-émotionnelles et l'empathie et pour tisser des relations saines et respectueuses, en particulier pour les jeunes et les groupes vulnérables comme les femmes handicapées, les femmes sans abri ou migrantes et les personnes LGBTIQ.

Pour lutter contre **la violence envers les enfants** sous toutes ses formes, il est nécessaire de renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance. L'exposition à la violence nuit gravement à l'épanouissement physique, psychologique et émotionnel de l'enfant. Elle peut avoir une incidence sur sa fréquentation scolaire, son interaction sociale et son développement harmonieux. Elle peut également entraîner des troubles de la santé mentale, des maladies chroniques, des tendances à l'automutilation, voire au suicide. Les enfants en situation de vulnérabilité peuvent être particulièrement touchés.

La société civile joue un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la violence sexiste et la violence envers les enfants. L'objectif général de cet appel consiste à soutenir, à donner des moyens d'agir et à renforcer les capacités des organisations indépendantes de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la lutte contre la violence sexiste et la violence envers les enfants. Ceci doit se faire au moyen d'un soutien financier accordé par un intermédiaire.

L'appel à propositions financera un nombre limité d'acteurs/intermédiaires transnationaux, nationaux ou régionaux qui renforceront les capacités des organisations de la société civile (OSC) actives aux niveaux local, régional et national et leur redistribueront des fonds (en leur reversant la subvention).

Grâce à ce mécanisme, le financement de l'UE devrait contribuer à soutenir, à donner les

moyens d'agir et à renforcer les capacités des organisations de la société civile indépendantes actives dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de **violence sexiste** à l'égard des femmes, des filles, des personnes LGBTIQ, des femmes et des enfants dans le contexte de la migration, ainsi que contre les différentes formes de violence envers les enfants, notamment:

- en fournissant aux victimes un soutien adapté à leurs besoins particulier, y compris un soutien médical et psychologique spécifique, des services centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes, l'accès aux lignes d'assistance téléphonique nationales, l'accès à la justice, l'amélioration de l'accès aux refuges, y compris un soutien complet aux victimes de harcèlement sexuel au travail;
- en prévenant la violence, y compris au moyen de la sensibilisation, de la formation des professionnels susceptibles d'entrer en contact avec les victimes et du travail avec les délinquants;
- en luttant contre les stéréotypes sexistes, qui sont à l'origine de la violence à caractère sexiste;
- en renforçant le système de protection de l'enfance grâce à l'amélioration des services de prévention, de protection et de soutien aux enfants (potentiellement) victimes/témoins de violence et à ceux qui ont besoin de protection, y compris au moyen de la coopération multidisciplinaire.

2024

Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants

1. Actions transnationales à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence sexiste

Conformément à la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, cette priorité vise à soutenir les actions intégrées à grande échelle pour lutter contre la violence à caractère sexiste et réaliser des changements structurels à long terme avec une large couverture géographique.

Toutes les formes de violence à caractère sexiste peuvent être abordées dans le cadre de cette priorité, au moyen de la prévention, de la protection et du soutien aux victimes. L'objectif est de parvenir à une couverture équilibrée des actions dans les différents domaines d'intervention, conformément aux priorités de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Afin de mener des interventions sur le terrain et de garantir une large couverture, le partenariat devrait s'assurer de la collaboration d'acteurs de différents secteurs et d'organisations, ce qui permettra un effet multiplicateur. Les propositions devront établir un programme d'intervention à long terme visant à obtenir des changements d'attitudes et de comportements, garantissant un impact réel et touchant un grand nombre de participants dans différentes zones géographiques de l'UE et zones couvertes par le programme. Les propositions doivent inclure un système de suivi et d'évaluation efficace et détaillé, qui permettra aux partenaires d'évaluer l'incidence de leur intervention.

2. Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence sexiste

Cette priorité sera axée sur la protection et le soutien des victimes de violences sexistes, y

compris les enfants. Cela inclut:

- une protection et un soutien ciblés pour les groupes exposés à un risque élevé de violence (par exemple, les personnes issues de l'immigration, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes LGBTIQ, les minorités raciales ou ethniques, y compris les Roms, les femmes handicapées, les femmes enceintes, les femmes en détention, les femmes vivant dans des zones rurales, les femmes vivant et/ou travaillant dans la rue, les personnes qui se prostituent, les femmes âgées), notamment en luttant contre le sous-signalement;
- un soutien ciblé aux victimes de violences sexuelles (y compris l'exploitation sexuelle/la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et dans le contexte de conflits armés) et d'autres formes spécifiques de préjudice;
- la promotion de la coopération multidisciplinaire, y compris en ligne, entre les professionnels concernés; le renforcement de l'aiguillage entre les acteurs nationaux concernés (par exemple, les services répressifs, le système judiciaire, les prestataires de services de soutien, les professionnels de la santé et des services sociaux); et
- la fourniture d'un soutien via des lignes d'assistance téléphonique nationales consacrées aux victimes de la violence à l'égard des femmes (soutien à la mise en place initiale de ces lignes d'assistance téléphonique dans les États membres où elles ne sont pas encore disponibles, sensibilisation au soutien disponible via des lignes d'assistance téléphonique).

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

3. Actions ciblées pour la prévention de la violence sexiste dans la sphère domestique, dans les relations intimes et en ligne, y compris des actions ciblées auprès des auteurs de violence

Dans le cadre de cette priorité, la prévention de la violence sexiste se fera grâce aux actions suivantes:

- l'élaboration d'outils de prévention de la violence domestique qui aident à reconnaître les signes précoces de violence et à y remédier, y compris les formes moins visibles de violence telles que le contrôle coercitif et la violence psychologique. Cela passe, par exemple, par l'évaluation des méthodes de détection existantes et l'amélioration du développement et de l'utilisation de méthodes de détection systématique des signes de violence domestique fondées sur des données probantes par les médecins (ou d'autres praticiens dans des services qui ne sont pas directement liés au soutien en cas de violence domestique, par exemple les services sociaux ou éducatifs);
- l'élaboration de mesures de prévention de la violence dans les relations intimes qui encouragent les relations égalitaires, luttent contre les stéréotypes préjudiciables et donnent des outils pour la résolution pacifique des conflits dans les relations. Les actions comprennent, sans toutefois s'y limiter: des activités d'éducation, de sensibilisation, de formation ainsi que des activités pratiques pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes, normes, attitudes et comportements sexistes qui encouragent, excusent ou minimisent la violence, en particulier dans les relations; des activités qui favorisent les choix respectueux et conscients concernant tous les aspects des relations et réduisent le risque de violence;
- l'élaboration de mesures de prévention de la cyberviolence sexiste qui renforcent l'éducation aux médias des utilisateurs en ligne et les récits positifs sur l'égalité entre

les hommes et les femmes et le rôle des femmes dans la prise de décision publique, notamment en politique et en journalisme, ainsi que de mesures de prévention de la cyberviolence entre partenaires intimes, en donnant aux organisations non gouvernementales et aux autres acteurs concernés les moyens de prévenir et de combattre la cyberviolence sexiste, notamment en tant que signaleurs de confiance sur les plateformes en ligne;

• la mise en place de programmes destinés aux auteurs d'infractions pour prévenir la récidive, avec une approche axée sur la victime, insistant sur les stéréotypes préjudiciables, la résolution pacifique des conflits dans les relations et la masculinité toxique.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

4. Actions ciblées pour que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique

Les enfants peuvent être confrontés à différentes formes de violence. L'objectif général de cette priorité sera de contribuer à des changements systémiques en matière de prévention, de protection et de soutien aux enfants en cas de violence, au moyen de systèmes intégrés de protection de l'enfance⁵⁰.

Compte tenu du cadre général des systèmes intégrés de protection de l'enfance, cette priorité contribuera à prévenir et à combattre deux formes spécifiques de violence envers les enfants: i) le harcèlement et la violence sexuelle, avec un accent particulier sur la violence se produisant dans le contexte éducatif formel et informel, dans les activités de loisirs, culturelles, sportives, ou toute autre activité communautaire ou récréative, où les enfants pourraient se trouver dans des situations de vulnérabilité spécifiques; et ii) le harcèlement en ligne et hors ligne, notamment à l'école ou dans le cadre d'activités de loisirs, touchant les enfants qui présentent des vulnérabilités spécifiques (par exemple, les enfants handicapés, y compris mentaux, les enfants roms, les enfants issus de l'immigration), ou le harcèlement lié à leur religion, leurs convictions, leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Appel aux intermédiaires 2023 (apportant un soutien financier à des organisations de la société civile tierces):

La liste d'activités suivante n'est pas exhaustive et d'autres activités pertinentes et innovantes peuvent être envisagées:

• Soutien financier à des tiers (OSC), y compris la publication d'appels à propositions, la définition de critères de sélection et d'attribution, l'évaluation des demandes et le suivi de la mise en œuvre.

Les systèmes intégrés de protection de l'enfance relèvent de la coopération multidisciplinaire entre les autorités transfrontières/nationales/régionales/locales compétentes (par exemple les autorités judiciaires) et les services de protection de l'enfance, d'aide et d'aide sociale, les professionnels de la santé, les professionnels de l'accueil des jeunes enfants et les éducateurs, entre autres.

- Soutien technique et méthodologique pour la préparation et la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, un service d'assistance pendant la phase de demande, un soutien pour le suivi et l'établissement de rapports, etc.).
- Formation et renforcement des capacités et de la viabilité des OSC (par exemple, accompagnement pour renforcer la réflexion stratégique et les capacités de gestion des OSC, sessions de formation à la collecte de fonds, formation aux méthodes de plaidoyer, séminaires sur la communication, y compris via les médias sociaux et par la réalisation de vidéos, renforcement de la recherche et de l'analyse des politiques).
- Renforcement des connaissances et formation thématique des OSC sur les législations et les politiques de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence sexiste et la violence à l'égard des enfants. Promotion et facilitation de la mise en réseau des OSC et des parties prenantes concernées en vue de promouvoir et de protéger les droits et valeurs fondamentaux dans l'UE.

Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants (2024):

- Élaboration d'outils pour aider à reconnaître les signes précoces de violence domestique et de violence envers les enfants, et y remédier.
- Sensibilisation, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux ou de campagnes de presse et d'activités de proximité et d'autonomisation, notamment les activités de communication et la diffusion d'informations.
- Renforcement des capacités et formation des professionnels et des acteurs concernés, en particulier les programmes de formation des formateurs, les activités de formation des autorités nationales, régionales et locales.
- Conception et mise en œuvre de stratégies et de protocoles, développement de méthodes et d'outils de travail transférables, de plateformes et de groupes de coordination.
- Conception de services et de mesures améliorant l'accès aux services d'aide aux victimes.
- Identification et échange de bonnes pratiques, coopération, apprentissage mutuel, développement de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de tutorat transférables.
- Élaboration de lignes directrices et de manuels pour les services d'aide spécialisés (par exemple, sur le lieu de travail, dans les écoles, dans les universités, en ligne).
- Activités d'analyse, telles que la collecte et la recherche de données, ainsi que la création et la mise en œuvre d'outils ou de bases de données/stratégies et systèmes de collecte de données.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Appel aux intermédiaires 2023 (apportant un soutien financier à des organisations de la société civile tierces):

• Prévention accrue de toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles et de la violence domestique; prévention accrue des situations de violence

envers les enfants; meilleure protection et meilleur soutien des victimes de ces violences.

- Sensibilisation accrue à la violence sexiste et à la violence envers les enfants.
- Augmentation de la coopération multi-institutionnelle pour combattre la violence sexiste.
- Renforcement de la protection et du soutien aux enfants victimes de violence et ayant besoin de protection. Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance.
- Renforcement de la capacité des professionnels à prévenir et à détecter la violence envers les enfants et à y répondre; augmentation de la capacité et de la coopération entre les services concernés.

Renforcement des capacités des OSC qui s'occupent de ces cas; un environnement plus favorable aux OSC; des OSC plus efficaces, responsables et durables; un rôle de défense mieux développé pour les OSC; une participation accrue des OSC dans les processus politiques et décisionnels avec les administrations locales, régionales et nationales et avec les autres acteurs concernés.

• Renforcement de la coopération régionale au sein de la société civile.

Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants (2024):

1. Actions transnationales à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence sexiste

- Changements systémiques au moyen, par exemple, de réformes structurelles, d'engagements explicites et de modifications des processus, protocoles, politiques et pratiques des organisations/entreprises/structures, etc.
- Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés à traiter les problèmes liés à la violence sexiste, notamment grâce à une coopération renforcée entre les différents services.
- Résultats escomptés mentionnés pour les autres priorités ci-dessous (correspondant à la forme de violence sexiste concernée).

2. Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence sexiste

- Amélioration de l'accès des victimes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables aux services de protection et de soutien qui répondent à leurs besoins spécifiques.
- Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés en contact avec ces groupes à traiter les problèmes liés à la violence sexiste, notamment grâce à une coopération renforcée entre les différents services.
- Augmentation du nombre d'actes de violence signalés à la police et à d'autres services, grâce à la mise en place de mécanismes adéquats pour faciliter cette procédure.
- Amélioration de la qualité des services d'aide aux victimes, y compris ceux qui prévoient un soutien ciblé et intégré pour les victimes ayant des besoins spécifiques, comme les victimes de violences sexuelles, les victimes de violences dans des relations intimes, et qui prévoient un soutien et fournissent des conseils en cas de

traumatisme.

- Sensibilisation accrue à la violence sexiste, y compris la violence sexuelle à caractère sexiste, notamment dans le contexte de la migration et/ou dans le contexte d'un conflit armé.
- Structures de prévention des violences envers les femmes, les enfants et d'autres groupes particulièrement exposés, et de réaction à ces violences, élargies ou adaptées de manière à inclure également les réfugiés et les migrants; amélioration des normes de protection et de soutien aux victimes de violences sexistes, y compris les personnes en situation de migration.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre autorités européennes/nationales/régionales/locales compétentes au sujet des violences sexuelles et sexistes et des violences envers les enfants, notamment dans des contextes transfrontières.
- Cas de violence transfrontières traités de manière appropriée, par l'application de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne.
- 3. Actions ciblées pour la prévention de la violence sexiste dans la sphère domestique, dans les relations intimes et en ligne, y compris des actions ciblées auprès des auteurs de violence
 - Promotion et soutien accrus des efforts de prévention intégrant la dimension de genre pour ce qui est des actes de violence commis par des proches grâce à la sensibilisation, au partage d'informations et de connaissances, ainsi qu'à la création et à la diffusion de possibilités de formation.
 - Sensibilisation accrue aux préjugés, aux stéréotypes et aux normes sexistes qui contribuent à ce que les violences sexistes soient tolérées.
 - Sensibilisation et engagement accrus des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence sexiste à l'égard des femmes.
 - Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés à traiter les problèmes relatifs à la violence sexiste, à l'engagement des hommes et des garçons, et au contenu illégal en ligne, notamment grâce à une coopération renforcée entre différents services.
 - Renforcement de la capacité des professionnels qui ne travaillent pas directement en lien avec la violence domestique à reconnaître et à traiter les problèmes de violence sexiste.
 - Amélioration des capacités des victimes (potentielles) exposées à la violence à faire valoir leurs droits et à résister à la violence.
 - Changement d'attitude et de comportement en ce qui concerne la violence sexiste (diminution de la tolérance et de la culpabilisation des victimes, par exemple):
 - par la population en général et certains groupes en particulier, par exemple les professionnels concernés, les témoins et les personnes présentes, les groupes vulnérables, etc.;
 - par les hommes et les garçons.
 - Changement d'attitude et de comportement face aux contenus illicites en ligne visant les femmes et les filles au sein de la population en général et de certains groupes en

- particulier, par exemple les professionnels concernés, les témoins et les personnes présentes et les groupes vulnérables.
- Détection et signalement des premiers signes de violence; le nombre de signalements d'actes de violence à la police et à d'autres services augmente grâce à la mise en place de mécanismes adéquats à cet effet.
- Traitement accru des auteurs de violences.
- Augmentation de l'attention, du soutien et du traitement pour les femmes détenues en tant que groupe vulnérable, qui peuvent être auteurs, témoins et victimes de violences.
- Prévention de la violence, y compris en ligne, avant qu'elle ne se produise; réduction du risque d'escalade de la violence; sécurité accrue des femmes, de leurs enfants et des autres personnes exposées au risque de violence dans les relations intimes et à la violence en ligne.
- 4. Actions ciblées pour que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique
 - Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance.
 - Renforcement de la prévention, de la protection et du soutien aux enfants victimes de violences et ayant besoin de protection.
 - Renforcement de la capacité des professionnels à prévenir et à détecter à la violence envers les enfants et à y répondre, et à protéger les enfants, y compris grâce à une coopération accrue entre les services concernés.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.13. Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres actifs dans le domaine des valeurs de l'Union

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNES BUDGÉTAIRES

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; rapports sur la citoyenneté de l'Union; rapport sur l'état de droit; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; plan d'action de l'UE contre le racisme; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ; stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030; recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public» ou «poursuites-bâillons»).

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Partenaires des conventions-cadres de la Commission européenne dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

PRIORITÉS D'ACTION

2023 et 2024

Ces subventions visent à soutenir les programmes de travail annuels des organisations qui ont signé des conventions-cadres de partenariat (dans le cadre du programme de travail pour 2021-2022) et qui sont actives dans l'un des domaines suivants: la non-discrimination, l'égalité de genre, la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, la prévention et la lutte contre la violence sexiste, la violence envers les enfants, la mémoire européenne et l'engagement et la participation des citoyens. Les partenaires de conventions-cadres seront invités à soumettre leur proposition en présentant leurs priorités annuelles.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Ces subventions financeront les frais de fonctionnement des organisations et les activités qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la réalisation des objectifs du programme, notamment: des activités d'analyse, de formation, de renforcement des capacités, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation, de communication et de diffusion, ainsi que des conférences. Les demandeurs doivent fournir un programme de travail annuel détaillé pour une période de 12 mois.

Si cela est prévu dans l'appel, les organisations partenaires de conventions-cadres retenues en tant que réseaux européens auront la possibilité de redistribuer des subventions (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) à leurs organisations membres.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les **partenaires des conventions-cadres** doivent contribuer à atteindre au moins l'un des objectifs suivants:

- renforcement des capacités des organisations nationales ou régionales œuvrant dans les domaines couverts par la subvention;
- renforcement et augmentation de la capacité des partenaires du réseau à concevoir des activités cohérentes et coordonnées qui favorisent la réalisation des objectifs politiques pertinents;
- extension de la portée du réseau, y compris en incluant de nouveaux partenaires;
- augmentation mesurable de l'incidence des activités du réseau dans les domaines politiques pertinents;
- établissement d'un lien entre la recherche et l'élaboration des politiques au niveau européen pour trouver des solutions aux problèmes;
- facilitation de l'interaction entre les scientifiques, les universitaires et les décideurs.

Dans le cadre du reversement des fonds, les organisations membres du réseau qui reçoivent une subvention d'un partenaire de convention-cadre doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants:

- renforcement de la capacité de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs de l'UE;
- mise en place d'un environnement plus favorable aux OSC et aux défenseurs des droits, comme les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- rôle de défense et de surveillance mieux développé pour les OSC;
- participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les administrations locales, régionales et nationales;
- sensibilisation accrue des citoyens aux droits et aux valeurs de l'UE;
- renforcement de la coopération régionale au sein de la société civile.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG EMPL (codélégation de type I) et par l'EACEA (codélégation de type II)

3.14. Octroi d'une subvention sans appel à propositions à EQUINET

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Base juridique: article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»; et article 195, point d), du règlement financier.

PRIORITÉS D'ACTION

2023 et 2024

Conformément aux actes de l'UE en matière d'égalité de traitement, les États membres ont établi des organismes indépendants de promotion de l'égalité de traitement, connus sous le nom d'«organismes pour l'égalité de traitement», afin de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité pour toutes et tous.

Les organismes pour l'égalité de traitement jouent un rôle clé dans la promotion de l'égalité et l'application efficace de la législation sur l'égalité de traitement. Pour ce faire, ils fournissent notamment une assistance indépendante aux victimes de discrimination, en menant des enquêtes indépendantes sur la discrimination, en publiant des rapports indépendants et en formulant des recommandations sur toute question relative à la discrimination dans leur pays. Il est essentiel que le travail des organismes pour l'égalité de traitement soit coordonné au niveau de l'UE.

Equinet, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, a été créé en 2007. Ses membres sont les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité de traitement créés en vertu: i) de l'article 13 de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale, ii) de l'article 12 de la directive 2004/113/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le domaine des biens et services, iii) de l'article 20 de la directive 2006/54/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, ou iv) de l'article 11 de la directive 2010/41/UE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante.

Equinet est la seule entité qui assure la coordination des activités entre les organismes pour l'égalité de traitement. Cette coordination est essentielle pour la bonne mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de lutte contre la discrimination dans les États membres.

La Commission invitera Equinet par écrit à présenter sa proposition annonçant ses priorités politiques annuelles.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Cette subvention vise à soutenir les activités mises en œuvre en 2024 et 2025 par le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, notamment le partage d'expériences et de bonnes pratiques, les formations, la sensibilisation et les études.

Equinet a la possibilité de redistribuer des fonds (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) aux organisations membres de son réseau.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Renforcement de la capacité des experts des organismes nationaux pour l'égalité de traitement à traiter les questions liées à la non-discrimination et à l'application de la législation de l'UE dans ce domaine.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les organismes de promotion de l'égalité.
- Amélioration des connaissances relatives à la législation et aux pratiques administratives en matière de non-discrimination.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.15. Octroi de subventions sans appel à propositions aux points de contact du programme

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

Article 195, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIES

Chaque pays participant au programme peut établir des points de contact du programme chargés de fournir des orientations impartiales, des informations pratiques et une assistance aux demandeurs, aux parties prenantes et aux bénéficiaires du programme en ce qui concerne tous les aspects de celui-ci, y compris par rapport à la procédure de demande, à la diffusion d'informations conviviales et de résultats du programme, aux recherches de partenaires, à la formation et aux formalités.

TYPE DE DEMANDEURS VISÉS

Les organismes désignés comme points de contact du programme, à savoir: les organisations officiellement désignées par les pays participants et formellement acceptées par la Commission européenne.

PRIORITÉS D'ACTION

Chaque pays participant au programme peut recevoir un financement pour soutenir les activités d'une structure décentralisée qu'il a désignée et chargée des activités d'information et de diffusion liées au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (point de contact du programme). L'objectif de ces points de contact est de promouvoir les initiatives européennes dans les domaines couverts par le programme et de faciliter la participation des parties prenantes du programme. En plus de leur rôle dans l'information et la diffusion, ces points de contact jouent également un rôle important dans d'autres domaines tels que la fourniture de conseils aux demandeurs, le soutien à la recherche de partenaires et la fourniture d'informations sur les initiatives nationales ou régionales dans les domaines couverts par le programme au niveau européen.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

- Information: fournir des informations sur le programme et les initiatives politiques dans les domaines couverts par le programme.
- Diffusion des projets porteurs des bonnes pratiques: accroître la connaissance et la sensibilisation aux résultats du programme.
- Conseil: faciliter la participation des parties prenantes et donner des conseils aux

demandeurs.

• Soutien à la Commission et à l'EACEA dans la mise en œuvre du programme.

La durée maximale de l'action ne devrait pas dépasser 24 mois.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Informer un grand nombre de personnes sur le programme et ses résultats.
- Attirer de nouvelles organisations/s'étendre à de nouvelles régions.
- Faciliter la participation au programme du plus grand nombre possible de demandeurs potentiels.
- Améliorer les activités de diffusion pour promouvoir les résultats du programme (promotion au niveau national/régional de la coopération transnationale).
- Renforcer la capacité des points de contact à traiter les questions liées aux domaines couverts par le programme.
- Renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les points de contact en ce qui concerne les domaines couverts par le programme.
- Améliorer la qualité des demandes de projets soumises.

EXÉCUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

4. Prix

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux concours au titre du présent programme de travail s'élève à 350 000 EUR pour 2023 et à 350 000 EUR pour 2024.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2023 (EUR)	2024 (EUR)
Égalité, droits et égalité de genre	350 000	350 000
Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.	350 000	350 000
TOTAL	350 000	350 000

4.1. Prix destinés aux lauréats de l'Access City Award

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIF

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.

TYPE DE PARTICIPANTS VISÉ PAR LE CONCOURS

Villes de l'UE (voir les conditions d'éligibilité ci-dessous).

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

2023 et 2024

L'Access City Award, lancé en 2010, incarne la reconnaissance et la valorisation de la volonté, de la capacité et des efforts des villes pour garantir l'accessibilité, ainsi que pour favoriser et faciliter l'intégration dans la société des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

Le prix est décerné aux villes qui prennent des mesures exemplaires pour améliorer l'accessibilité de l'environnement urbain au profit de toutes et tous, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées. Depuis sa $10^{\rm e}$ édition, l'Access City Award accorde également des incitations financières aux lauréats.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les résultats escomptés des prix de l'Access City Award sont les suivants:

• soutenir les villes lauréates dans leurs efforts en matière d'accessibilité et d'inclusion;

- encourager les villes éligibles à prendre part au concours Access City Award, de façon à stimuler leur intérêt pour l'accessibilité et leurs efforts dans ce domaine;
- accroître l'intérêt pour l'Access City Award et le nombre de demandes;
- donner plus de visibilité à l'Access City Award et aux villes accessibles.

Les résultats globaux escomptés dans le cadre de l'Access City Award sont les suivants:

- présenter des initiatives locales contribuant fortement aux objectifs politiques de l'UE liés à l'accessibilité et à l'inclusion totale des personnes handicapées;
- sensibiliser aux questions d'accessibilité dans les villes;
- soutenir un réseau de villes accessibles afin de faciliter le partage des bonnes pratiques;
- inciter les villes à améliorer leur accessibilité.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG EMPL (codélégation de type I).

5. PASSATION DE MARCHÉS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux contrats conclus dans le cadre de marchés publics s'élève à 26 881 013 EUR pour 2023 et à 23 717 542 EUR pour 2024.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2023 (EUR)	2024 (EUR)
Valeurs de l'Union	3 933 872	3 351 507
Égalité, droits et égalité de genre	16 055 321	13 786 354
Engagement et participation des citoyens	6 234 085	6 232 812
Daphné	657 735	346 869
TOTAL	26 881 013	23 717 542

5.1. Activités de passation de marchés au titre du volet «Valeurs de l'Union»

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions politiques sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques. Les types d'activités financées peuvent inclure, par exemple, ce qui suit: sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études (y compris Eurobaromètre), évaluations et analyses d'impact.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Sensibilisation accrue à l'état de droit et au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance. Confiance accrue de la population dans l'UE et confiance mutuelle entre les États membres. Meilleure connaissance du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) et de ses politiques sous-jacentes. Efficacité accrue du programme CERV.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST.

5.2. Activités de passation de marchés en matière d'égalité et de droits

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

- Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits, l'égalité de genre, y compris l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions d'égalité de genre.
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales de lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, notamment l'homophobie, la biphobie, la transphobie, l'interphobie et l'intolérance fondée sur l'identité de genre, en ligne et hors ligne.
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant.
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.
- Protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions politiques sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien politique, ainsi que les travaux politiques relatifs à l'antisémitisme, aux crimes de haine et aux discours de haine. Les types d'activités financées peuvent inclure, par exemple, ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études (y compris Eurobaromètre), évaluations et analyses d'impact, notamment pour surveiller la bonne application de la législation existante, accompagner la nouvelle législation ou réagir aux changements de politique dans les domaines couverts par le programme.

Sensibilisation accrue à l'action existante au niveau de l'UE et aux autres initiatives de la Commission sur l'égalité (de genre), les droits des enfants, la protection des données, les droits des personnes handicapées et les droits liés à la citoyenneté de l'UE. Amélioration des réponses apportées face à la discrimination, au racisme, à l'antisémitisme, aux discours de haine et aux crimes de haine, en ligne et hors ligne.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST et la DG EMPL (codélégation de type I).

5.3. Activités de passation de marchés en matière d'engagement des citoyens

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIFS

- Soutenir des projets visant à commémorer les moments marquants de l'histoire moderne de l'Europe, tels que l'arrivée au pouvoir des régimes autoritaires et totalitaires, y compris les causes et les conséquences de ceux-ci, et des projets visant à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, améliorant ainsi la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles.
- Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en leur permettant de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.
- Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions politiques sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien politique, ainsi que les travaux politiques relatifs à la mémoire. Les types d'activités financées peuvent inclure, par exemple, ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études, soutien aux initiatives citoyennes européennes, à mettre en œuvre par le secrétariat général de la Commission.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Confiance accrue de la population dans l'UE et confiance mutuelle entre les États membres, renforcement de l'engagement et de la participation des citoyens dans la vie démocratique de l'UE afin de soutenir une société ouverte, fondée sur les droits, pluraliste et inclusive.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST et le SG (codélégation de type I et subdélégation croisée).

5.4. Activités de passation de marchés dans le cadre du volet «Daphné»

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné

OBJECTIFS

- Prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, y compris en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées;
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions politiques sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques. Les types d'activités financées peuvent inclure, par exemple, ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études, analyses d'impact, notamment pour surveiller la bonne application de la législation existante, accompagner la nouvelle législation ou réagir aux changements de politique dans les domaines couverts par le programme.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Meilleure connaissance de l'action existante au niveau de l'UE et des autres initiatives de la Commission sur l'égalité de genre et les droits de l'enfant. Amélioration des réponses apportées face à la violence sexiste, ainsi qu'à la violence envers les enfants et les autres groupes à risque.

EXÉCUTION

Gestion directe par la DG JUST.

6. ACTIONS EXÉCUTÉES EN GESTION INDIRECTE

Le budget réservé aux actions exécutées en gestion indirecte s'élève à 3 250 000 EUR pour 2023 et à 0 EUR pour 2024.

6.1. Soutien à l'OCDE en vue d'une étude sur les futures étapes à franchir pour parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation économique égale des femmes et des hommes dans l'UE

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

OCDE

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif général de l'action est de contribuer à la réflexion sur les futures étapes à franchir pour parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles dans l'UE. Cette réflexion alimentera la préparation des futures initiatives de la Commission en matière d'égalité de genre. L'action se concentrera sur les éléments qui permettraient d'accélérer les progrès en la matière, en se fondant sur des données probantes, sur des outils analytiques renforcés et sur l'intégration de la dimension de genre. Les résultats de l'étude contribueront à mettre les initiatives existantes et futures en matière d'égalité de genre dans la bonne direction.

DESCRIPTION

Les progrès vers l'égalité de genre restent très lents. L'indice d'égalité de genre 2021 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) montre qu'au rythme actuel, il faudra près de trois générations pour atteindre l'égalité de genre. Les effets à long terme de la pandémie de COVID-19 risquent de ralentir encore plus les progrès.

La stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 présente un certain nombre de mesures politiques et législatives axées sur l'égalité de genre. Si ces mesures sont en cours de mise en œuvre, des efforts seront encore nécessaires après 2025 pour parvenir à l'égalité totale de genre. Dans ce contexte, l'objectif de l'étude est d'identifier de nouvelles façons d'aborder certaines des inégalités structurelles qui doivent être combattues dans les futures politiques liées à l'égalité de genre et à l'autonomisation économique des femmes dans l'UE, sur la base du travail conceptuel de l'EIGE.

L'étude explorera les éventuelles lacunes et les principales faiblesses des cadres juridiques et d'action existants en ce qui concerne les systèmes visant à faire évoluer favorablement la question du genre dans les États membres de l'UE et fournira des idées pour mener de futures actions au niveau européen.

Compte tenu de son expérience, de ses compétences et de son autorité dans ce domaine, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) serait l'organisme le plus approprié pour réaliser cette étude. L'OCDE peut réunir des décideurs politiques, des responsables de l'élaboration des politiques et des analystes pour qu'ils échangent sur les choix stratégiques, leurs résultats et leurs incidences. Elle réunit également différents domaines d'action et différentes perspectives, ce qui permet de réaliser des évaluations pluridisciplinaires. Pour cette étude, il est recommandé que l'OCDE travaille en étroite collaboration et interagisse avec d'autres acteurs clés dans ce domaine au niveau de l'UE, y compris l'EIGE, ainsi qu'avec d'autres agences européennes et organisations internationales pertinentes, qui ont une longue expérience en matière d'égalité de genre.

Cette convention de contribution couvrira les activités de recherche et d'analyse suivantes:

Activité 1: cartographie de la situation de l'égalité de genre dans tous les États membres de l'UE, en utilisant les données pertinentes issues d'enquêtes existantes et les données administratives existantes ainsi que l'indice d'égalité de genre de l'EIGE.

Activité 2: examen des facteurs et des aspects organisationnels des systèmes nationaux qui font particulièrement obstacle à l'égalité de genre et à l'émancipation économique des femmes et de leur incidence sur la société dans son ensemble, en s'appuyant sur les travaux de l'EIGE. Organisation d'ateliers avec des experts universitaires, des chercheurs et des représentants des agences de l'UE, y compris l'EIGE et Eurofound, et des organisations internationales, et établissement d'une convention sur les dimensions clés qui doivent être abordées dans ce cadre.

Activité 3: sur la base d'une analyse qualitative et d'un questionnaire adressé aux États membres, identification des réussites et des bonnes pratiques qui pourraient étayer l'action de l'UE afin d'aborder et de renforcer l'égalité de genre et l'autonomisation économique égale des femmes et des hommes.

Activité 4: sur la base de l'analyse qualitative entreprise dans le cadre de l'activité 3, identification des éventuelles lacunes et faiblesses des systèmes nationaux et des mesures stratégiques dans tous les États membres de l'UE.

Activité 5: élaboration d'un cadre conceptuel pour évaluer l'incidence des cadres législatifs et d'action sur l'égalité de genre, par exemple sur les écarts de genre en matière d'emploi, de soins, de rémunération et de retraite.

Activité 6: formulation d'une liste de recommandations d'actions possibles au niveau de l'UE qui permettraient de renforcer l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans une perspective d'avenir.

- Meilleure compréhension générale et meilleure prise de conscience de la situation factuelle actuelle en matière d'égalité de genre au sein de l'UE.
- Évaluation approfondie de l'incidence sur la société du niveau actuel de l'égalité des femmes et des hommes en matière d'autonomisation économique.
- Suivi des mesures les plus efficaces pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles, et pour combler les écarts existants.
- Développement d'un outil qui aide à évaluer et à comprendre l'incidence sur l'égalité de genre des initiatives stratégiques, juridiques et budgétaires dans différents

domaines d'action.

- Contribution à la préparation des prochaines initiatives de la Commission en matière d'égalité de genre.
- Identification des bonnes pratiques dont il faut s'inspirer pour élaborer des politiques efficaces.

6.2. Soutien au BIDDH de l'OSCE en vue du partage de connaissances et de l'établissement de normes sur les crimes de haine, y compris l'aide aux victimes de ces crimes

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE

OBJECTIFS POURSUIVIS

Améliorer le soutien aux victimes de discours de haine et de crimes de haine dans l'UE en partageant les connaissances et les bonnes pratiques, en soutenant les parties prenantes sur le terrain, et en mettant en place des normes et des capacités relatives aux crimes de haine et au soutien des victimes de crimes de haine.

DESCRIPTION

Le BIDDH de l'OSCE entreprendra un travail spécifique sur l'établissement de normes et de conseils en vue de réagir efficacement aux crimes de haine et sur la manière de soutenir les victimes de crimes de haine dans l'UE. Ce travail contribuera aux activités du groupe de travail sur l'aide aux victimes de crimes de haine dans le cadre du groupe à haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine. Le groupe de travail est composé de représentants d'organisations de la société civile et d'autorités nationales. Il est chargé d'améliorer le soutien aux victimes de la haine pour qu'il soit efficace. Le BIDDH de l'OSCE travaillera en coopération avec les agences de l'UE, en particulier l'Agence des droits fondamentaux (FRA) pour créer des synergies avec le groupe de travail dirigé par la FRA sur le signalement, l'enregistrement et la collecte de données relatives aux crimes de haine.

Le BIDDH de l'OSCE a mis en œuvre le projet EStAR (visant à améliorer les ressources et la sensibilisation des parties prenantes pour le soutien aux victimes de crimes de haine), financé par la Commission, qui a mené au développement d'outils pratiques pour améliorer le soutien spécialisé disponible, ainsi que l'aide aux victimes et les réponses apportées par les structures de justice pénale aux victimes de crimes de haine.

Le BIDDH de l'OSCE:

- améliorera la connaissance des engagements et des normes existants en matière de crimes de haine et d'aide aux victimes de crimes de haine parmi les experts des services répressifs, de la justice pénale et de l'aide aux victimes, les organisations de la société civile, les praticiens et les décideurs politiques;
- identifiera, collectera et échangera les bonnes pratiques en matière de crimes de haine et d'aide aux victimes parmi les organisations de la société civile, les experts des services répressifs, de la justice pénale et de l'aide aux victimes;

• fournira un soutien et des conseils aux parties prenantes sur le terrain en améliorant les structures existantes de soutien aux victimes de crimes de haine et/ou en mettant en place des cadres de coopération structurelle pour protéger et soutenir les victimes de crimes de haine, en coopération avec les organisations de la société civile.

Le BIDDH de l'OSCE joue un rôle unique au sein de l'UE et au-delà des frontières européennes. C'est la seule organisation internationale qui compile et publie chaque année des données sur les crimes de haine, avec une ventilation des cas de crime de haine par motif et par pays. Le BIDDH a élaboré des normes, des méthodologies et des orientations relatives à plusieurs aspects des crimes de haine et possède un ensemble unique d'outils et de connaissances qui peuvent garantir la pertinence et l'incidence d'une meilleure protection des victimes de crimes de haine.

Cette convention de contribution couvrira les activités de recherche et d'analyse suivantes:

Activité 1: sur la base des résultats du projet EStAR, continuer à veiller à ce que les services répressifs nationaux, les professionnels de la justice pénale et les structures de la société civile soient mieux à même de protéger et de soutenir les victimes de crimes de haine grâce à une meilleure capacité de réaction face à ces crimes.

Activité 2: sur la base d'une analyse qualitative et d'un soutien aux États membres, recenser les réussites et les bonnes pratiques pour traiter et combattre les crimes de haine.

Activité 3: organiser des ateliers axés sur les aspects clés qui doivent être abordés dans ce cadre, avec la participation d'experts du monde universitaire, d'organisations de la société civile, d'autorités nationales des États membres de l'UE, d'organisations internationales et d'agences de l'UE, dont notamment la FRA.

- Renforcement des mécanismes de soutien aux victimes de crimes de haine, en tenant compte de leurs spécificités.
- Meilleure connaissance par les organisations de la société civile et les autorités publiques des normes, bonnes pratiques et outils disponibles en matière de soutien aux victimes de crimes de haine.
- Organisations de la société civile mises en mesure de renforcer leur rôle de soutien aux victimes ainsi que leur rôle de première assistance juridique et d'orientation.

6.3. Soutien au Conseil de l'Europe en vue d'accroître les connaissances et la capacité des organisations de la société civile en matière de lutte contre les discours de haine en ligne

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

Conseil de l'Europe

OBJECTIFS POURSUIVIS

Améliorer la réponse aux enjeux sociétaux posés par les discours de haine en ligne afin de favoriser des démocraties dynamiques et pluralistes.

Renforcer la capacité des organisations de la société civile à coopérer avec leurs homologues dans toute l'UE concernant l'utilisation d'outils de contre-discours, d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre les discours de haine en ligne.

DESCRIPTION

La Commission mène depuis longtemps une politique de lutte contre les discours de haine en ligne, conformément à la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie. En 2016, la Commission a élaboré un code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne, en coopération avec les principales plateformes en ligne. Ce code de conduite repose sur deux piliers: 1) des systèmes efficaces permettant d'examiner rapidement les signalements de discours de haine par les utilisateurs, et de supprimer le contenu si nécessaire; 2) des mécanismes de coopération entre les entreprises informatiques et les organisations de la société civile pour favoriser les partenariats, notamment dans des domaines tels que la sensibilisation, l'éducation et le contre-discours.

En ce qui concerne le deuxième pilier, un travail considérable a été réalisé au fil des ans par le Conseil de l'Europe, notamment la coordination du Mouvement contre le discours de haine et son suivi, qui se sont concentrés sur les outils permettant de concevoir des initiatives efficaces de contre-discours et de sensibilisation. S'il est important de signaler et d'éliminer le contenu haineux en ligne, il est également nécessaire de s'attaquer aux enjeux sociétaux posés par le discours de haine et à ses causes profondes au moyen de la prévention, d'activités éducatives et d'initiatives de sensibilisation. Afin de garantir l'efficacité et l'incidence positive des activités dans ce domaine, il convient d'apporter un soutien aux organisations de la société civile opérant sur le terrain, notamment en collectant et en partageant les outils et les connaissances développés au fil des ans. Les activités de renforcement des capacités et les plateformes de coopération des organisations de la société civile dans les différents États membres devraient être encouragées.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe:

• créera et alimentera une plateforme de connaissances ouverte aux organisations de la

société civile ainsi qu'aux organisations universitaires pertinentes pour partager les outils existants et les nouveaux outils, les conseils et les bonnes pratiques sur la manière de réagir face au discours de haine en ligne, en particulier pour s'attaquer à ses causes profondes au niveau sociétal;

- créera des espaces de collaboration pour les organisations de la société civile actives aux niveaux national et local dans les États membres, afin de permettre des connexions et des actions conjointes en vue de mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et de contre-discours;
- collectera et mettra à disposition des données et des informations sur l'efficacité, les risques et les mesures d'atténuation lors du recours à des contre-discours pour lutter contre les discours de haine en ligne;
- organisera des ateliers axés sur les aspects clés qui doivent être abordés dans ce cadre, avec la participation d'experts du monde universitaire, d'organisations de la société civile, d'autorités nationales des États membres de l'UE, d'organisations internationales et d'agences de l'UE, dont notamment la FRA.

La division anti-discrimination du Conseil de l'Europe a été parmi les premiers à organiser les efforts des organisations de la société civile contre le discours de haine, dans le prolongement du Mouvement contre le discours de haine, composé d'organisations non gouvernementales issues de nombreux pays de l'UE et extérieurs à l'UE. Le Mouvement contre le discours de haine est à l'origine des toutes premières campagnes sur les contre-discours et les discours alternatifs en Europe. Le Conseil de l'Europe a été un membre actif et une partie prenante du groupe à haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine. De plus, il a récemment adopté une recommandation sur la lutte contre le discours de haine qui encourage les autorités nationales, les organisations de la société civile et les plateformes en ligne à s'unir et à coopérer pour contrer les manifestations en ligne de discours de haine, notamment par des activités de sensibilisation et d'éducation. Le Conseil de l'Europe travaillera en coopération avec les agences de l'UE, en particulier l'Agence des droits fondamentaux (FRA) pour créer des synergies avec le groupe de travail dirigé par la FRA sur le signalement, l'enregistrement et la collecte de données relatives aux crimes de haine.

- Capacité accrue des organisations de la société civile à concevoir et à mettre en œuvre des campagnes transfrontières efficaces de contre-discours, d'éducation et de sensibilisation contre les discours de haine en ligne.
- Disponibilité accrue des connaissances, des outils et des orientations pour les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les organismes semipublics (par exemple, les organismes de promotion de l'égalité ou les institutions nationales de défense des droits de l'homme), les praticiens, les partenaires commerciaux ainsi que les autorités nationales compétentes.

6.4. Soutien à l'OCDE en vue d'élaborer un cadre de suivi et d'évaluation de l'incidence des plans d'action nationaux contre le racisme

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

OCDE

OBJECTIFS POURSUIVIS

Contribuer à renforcer la lutte contre le racisme et la discrimination en soutenant les États membres dans la mise en œuvre efficace de leurs plans d'action contre le racisme et leur incidence.

DESCRIPTION

Les plans d'action nationaux contre le racisme se sont avérés un bon moyen pour les États membres d'apporter une réponse efficace et ciblée au racisme et à la discrimination raciale, mais aussi d'accomplir un premier pas essentiel vers la réalisation de l'égalité et de la diversité. Pour soutenir les États membres dans leurs efforts, la Commission européenne a créé un sous-groupe chargé de la mise en œuvre nationale du plan d'action de l'UE contre le racisme qui doit élaborer des principes directeurs communs pour les plans d'action nationaux d'ici à la fin de 2021. Ces principes directeurs non contraignants sont destinés à fournir des suggestions utiles pour faciliter le processus et servir de base aux États membres pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale.

Au cours de la phase de mise en œuvre et une fois celle-ci achevée, il est essentiel que les plans d'action nationaux contre le racisme soient rigoureusement suivis et évalués afin de garantir que les mesures concrètes de lutte contre le racisme définies par les États membres dans leurs plans sont effectivement et correctement appliquées dans les délais prévus. À cette fin, un cadre de suivi et d'évaluation sera élaboré pour aider les États membres dans leurs efforts à cet égard. Compte tenu de son expérience, de ses compétences et de son autorité dans ce domaine, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) serait l'organisme le plus approprié pour élaborer ce cadre. L'OCDE est l'une des sources de données et d'analyses socio-économiques comparatives les plus vastes, les plus fiables et les plus appréciées au monde. Elle a des décennies d'expérience dans le suivi et l'évaluation des politiques au moyen d'indicateurs. Ses travaux reposent sur une compétence et une rigueur méthodologiques uniques et solides.

Cette convention de contribution couvrira l'activité de recherche et d'analyse suivante:

Activité 1: évaluation des différents indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés par les États membres dans le cadre de leurs plans d'action nationaux contre le racisme.

Cette activité consisterait à concevoir un cadre de suivi et d'évaluation complet, fondé sur

une analyse approfondie des avantages et des inconvénients des différents indicateurs susceptibles d'être utilisés pour évaluer dans quelle mesure les objectifs définis dans les plans d'action nationaux contre le racisme ont été atteints, dans chaque domaine d'action critique défini dans les principes directeurs communs (application des lois encourageant la tolérance zéro en matière de discrimination et de violence raciales, politiques préventives visant à créer une culture de l'égalité de traitement des minorités raciales ou ethniques dans les domaines clés de la vie, y compris l'éducation, meilleure collecte des données, etc.).

- Capacité accrue des autorités nationales compétentes des États membres à mettre en œuvre un cadre de suivi et d'évaluation afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs définis dans chaque domaine politique essentiel des plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale ont été atteints.
- Meilleure connaissance des lacunes et des besoins dans les domaines politiques essentiels des plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale, et donc meilleure capacité d'y faire face.
- Disponibilité accrue des données et des connaissances pour les autorités nationales compétentes, les organisations de la société civile, ainsi que les autres parties prenantes concernées.

6.5. Soutien au Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration d'une série de séminaires sur les stéréotypes raciaux et ethniques, qui réuniront des journalistes, des organisations de la société civile et des représentants des personnes issues d'un groupe racial ou ethnique minoritaire

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

Conseil de l'Europe

OBJECTIFS POURSUIVIS

Faire progresser la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme, qui est un objectif clé et une priorité transversale du cadre stratégique de l'UE pour les Roms.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action de l'UE contre le racisme et cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

DESCRIPTION

En juillet 2020, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation invitant à intégrer l'histoire des Roms et/ou des gens du voyage dans les programmes scolaires et le matériel pédagogique. En outre, le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 prévoit que, dans le cadre de l'action de l'UE dans le domaine de la culture et des valeurs, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» soutiendra les projets qui visent à supprimer les obstacles et qui encouragent l'inclusion sociale et la participation des groupes sous-représentés et défavorisés, incluant des aspects tels que la place des minorités dans la société européenne.

La façon dont les personnes issues d'un groupe racial ou ethnique minoritaire sont présentées dans les médias ou le fait que l'on n'en parle pas peut renforcer les stéréotypes négatifs et leur sous-représentation dans les professions des médias accentue encore cette tendance. Les stéréotypes et les préjugés concernant les Roms dans les médias montrent que la perception de ceux-ci par le public reste largement négative. La peur engendrée par la pandémie de COVID-19 a souvent alimenté la rhétorique anti-Roms à travers les médias et les réseaux sociaux, parfois aussi relayée par les autorités publiques elles-mêmes.

Si les États membres sont en première ligne pour ce qui est d'initier un véritable changement de la situation des Roms, lequel nécessite un engagement politique accru, l'UE peut les aider à adopter une approche efficace et les doter des outils adéquats.

Pour répondre à ces priorités clés, la Commission conclura une convention de contribution avec le Conseil de l'Europe pour mener des activités spécifiques. Celles-ci comprendront des séminaires sur les stéréotypes raciaux et ethniques, réunissant des journalistes, la société civile et des représentants de personnes issues de minorités, ainsi que des événements de sensibilisation visant à combattre les stéréotypes, à promouvoir la diversité culturelle et à responsabiliser les jeunes et les femmes en tant que modèles. À cette fin, la

Commission européenne s'appuiera sur sa solide coopération avec le Conseil de l'Europe et créera des synergies avec les travaux de celui-ci dans ce domaine.

La lutte contre le racisme, l'antitsiganisme et l'exclusion des communautés roms dans l'ensemble de l'UE et au-delà de l'UE est une priorité politique tant pour la Commission que pour le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a apporté une contribution exceptionnelle et a eu une incidence de taille sur le travail d'inclusion, d'égalité et de participation des Roms à tous les niveaux. En outre, il a créé un vaste réseau de parties prenantes pertinentes. Établir un partenariat avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine particulier présente donc une valeur ajoutée évidente pour maximiser l'incidence et assurer la complémentarité et la synergie des interventions, ainsi qu'éviter le double emploi.

Cette convention de contribution couvrira les activités de sensibilisation et de formation suivantes:

- en étroite collaboration avec la société civile rom et pro-rom et les membres des communautés roms, et en adoptant une approche de cocréation, créer et mettre en œuvre une vaste campagne de communication pour lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms, promouvoir les modèles roms et sensibiliser à l'histoire et à la culture rom, et à la mémoire de l'Holocauste des Roms, y compris sur les questions liées à l'égalité de genre et à la diversité;
- élaborer et mettre en œuvre une série de séminaires et d'ateliers sur les stéréotypes raciaux et ethniques réunissant des journalistes, des représentants des médias et des représentants des autorités publiques axés sur différents groupes ethniques/raciaux, et en particulier sur les Roms, en étroite coopération avec les organisations de la société civile, y compris avec la société civile rom et pro-rom et les représentants des communautés roms, dans le but de travailler ensemble pour lutter contre les stéréotypes et les représentations biaisées dans et par les médias, y compris sur les plateformes de médias sociaux;
- en partenariat avec la société civile rom et pro-rom, les communautés roms et les autorités publiques, en particulier aux niveaux local et régional, élaborer et mettre en œuvre une série de campagnes et d'événements de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés, l'antitsiganisme et la discrimination, promouvoir la diversité culturelle et la compréhension mutuelle, et sensibiliser un large public à l'histoire et à la culture roms et à l'holocauste des Roms.

- Coopération accrue et compréhension mutuelle entre la société civile, les communautés et les individus roms, les journalistes et les médias, et les représentants des pouvoirs publics, y compris aux niveaux local et régional. Partenariat solide pour parvenir à l'égalité pour les Roms, en commençant par l'engagement individuel et en poursuivant avec les mandats institutionnels correspondants pour tous les acteurs concernés. Amélioration des normes en matière de couverture médiatique, notamment en ce qui concerne les communautés roms.
- Amélioration des connaissances sur la législation et les initiatives stratégiques applicables en matière d'égalité, d'inclusion et de participation des Roms.
- Sensibilisation accrue à l'histoire, aux arts et à la culture des Roms dans les États membres. Approfondissement de la compréhension de l'incidence des conséquences des stéréotypes et de la représentation biaisée dans et par les médias, y compris sur

les plateformes de médias sociaux.

6.6. Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre le racisme et la discrimination

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

UNESCO

OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs concrets de l'action sont les suivants:

- 1) sensibiliser les personnes particulièrement exposées à la discrimination à leurs droits ainsi qu'aux mécanismes de soutien existants;
- 2) faire évoluer les normes sociales des témoins de situations de discrimination.

DESCRIPTION

Le rapport sur l'application de la directive sur l'égalité raciale, publié en mars 2021, souligne la nécessité de sensibiliser les personnes particulièrement exposées aux discriminations à leurs droits et aux mécanismes de soutien existants. Dans le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, la Commission s'engage à promouvoir la sensibilisation à la lutte contre le racisme au moyen d'activités de communication ciblées. Ce plan prévoit d'approcher des personnalités de haut niveau du monde politique, sportif, des affaires ou de la culture et d'inviter des organisations ayant un grand rayonnement à apporter leur soutien. Le rôle clé des jeunes dans la lutte contre le racisme et la sensibilisation à ce problème a été souligné lors du deuxième sommet européen contre le racisme, en mars 2022, ainsi que lors d'un dialogue citoyen de suivi, en mai 2022.

Pour faire face à l'augmentation inquiétante de la désinformation, des discours de haine et de la violence à l'encontre des groupes racisés, exacerbés par la pandémie de COVID-19, l'UNESCO a lancé d'importantes initiatives pour répondre à l'«appel mondial contre le racisme», ciblant en particulier les jeunes. Dans ce contexte, et en s'appuyant sur des projets précédents réussis, notamment la campagne finlandaise Olen Antirasisti (Je suis antiraciste), l'UNESCO s'associerait à l'UEFA, aux organismes de promotion de l'égalité et au secteur privé pour adapter à l'échelle de l'UE les initiatives réussies à petite échelle afin de diffuser davantage les bonnes pratiques et de contribuer au bien commun européen.

L'action conjointe proposée vise à lutter contre le racisme et la discrimination, à sensibiliser aux droits, à favoriser l'intervention des témoins et à modifier les normes sociales relatives aux situations de discrimination. En outre, le projet encouragera la contribution de tous à la création d'une société antiraciste fondée sur les valeurs de l'UE en utilisant les récits et les médias sociaux. Il visera à accroître l'engagement des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) contre le racisme dans l'ensemble de l'UE par la création de courts clips vidéo décrivant ce à quoi pourrait ressembler une intervention contre le racisme et comment chacun et chacune peut participer à la construction d'une société antiraciste, ainsi

qu'à sensibiliser aux droits des victimes de discrimination. Les jeunes peuvent s'inspirer des conseils fournis par la campagne finlandaise sur la manière de lutter contre le racisme pour transmettre des messages sur les moyens d'agir de manière proactive contre le racisme dans des situations quotidiennes [voir How to tackle racism - Equality.fi (yhdenvertaisuus.fi)]. En faisant passer, via les médias sociaux, des messages forts créés directement par les jeunes, ce projet contribuera à changer les mentalités et les comportements pour favoriser des sociétés inclusives.

Cette convention de contribution couvrira les activités suivantes:

Activité 1: campagne sur les médias sociaux qui plaide contre le racisme et la discrimination, sensibilise aux droits et fait évoluer les normes sociales relatives aux situations de discrimination.

Activité 2: événement basé sur le matériel de la campagne, axé sur la sensibilisation aux droits et les mécanismes de soutien existants.

- Sensibilisation accrue aux droits et compréhension de l'action contre le racisme; renforcement des capacités des acteurs de l'éducation et des médias.
- Disponibilité accrue des connaissances, des outils et des conseils pour les éducateurs, les médias, les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

6.7. Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre la déformation de l'Holocauste

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: engagement des citoyens

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

UNESCO

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global est de combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste. Les résultats de l'action toucheront le grand public, les éducateurs, les médias et les parties prenantes, et les informeront sur la manière de reconnaître et de combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste.

Les objectifs concrets de l'action sont les suivants:

- sensibiliser le grand public au danger de la déformation et de la banalisation de l'Holocauste:
- former les éducateurs européens, les personnes influentes, les médias, les organisations de la société civile et les parties prenantes à reconnaître et à combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste.

DESCRIPTION

La lutte contre la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste est une priorité de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. La négation et la déformation de l'Holocauste nourrissent l'antisémitisme et la polarisation et déforment la vérité historique. Elles ont un effet corrosif sur la mémoire historique collective et sur la résilience et la cohésion de nos sociétés démocratiques. Il est essentiel de comprendre la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste pour combattre ces tendances dangereuses et protéger la démocratie.

Le discours de haine lié à l'apologie, à la négation ou à la banalisation grossière de l'Holocauste est interdit au titre de la décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie de 2008.

La Commission coopère avec l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) dans le cadre de son partenariat international permanent et utilise la définition de la négation et de la déformation de l'Holocauste énoncée par l'IHRA. En 2020, la Commission, en collaboration avec l'ONU et l'UNESCO, a lancé la campagne de sensibilisation #ProtectTheFacts, qui se concentre sur la lutte contre la déformation de l'Holocauste.

La section de l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la paix de l'UNESCO a été parmi les premiers à organiser les efforts des organisations de la société civile contre la déformation de l'Holocauste, par exemple en participant à la campagne #ProtectTheFact sur la lutte contre la déformation de l'Holocauste avec l'IHRA et l'ONU et en lançant et en

menant un projet de recherche visant à évaluer l'ampleur de la négation et de la déformation de l'Holocauste en ligne. Cette recherche a été complétée par des recommandations détaillées à l'intention des décideurs politiques, des éducateurs, des organisations de l'Holocauste et des entreprises de médias sociaux, fondées sur le mandat de l'UNESCO visant à promouvoir la transparence des médias sociaux. Elle guide également les éducateurs sur la manière d'aborder la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste. Ces documents peuvent servir de base pour renforcer la capacité des acteurs de l'éducation et des médias à s'attaquer à ces problèmes dans leurs environnements respectifs.

Cette convention de contribution couvrira les activités suivantes:

Activité 1: campagne de sensibilisation visant à combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste.

Activité 2: ateliers et formations pour les éducateurs européens, les médias, les organisations de la société civile et les personnes influentes sur la manière de lutter contre la déformation et la banalisation de l'Holocauste.

- Capacité accrue des acteurs de l'éducation et des médias à lutter contre la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste dans leurs environnements respectifs.
- Disponibilité accrue des connaissances, des outils et des conseils pour les éducateurs, les médias, les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, afin d'identifier la menace que représente la déformation de l'Holocauste pour nos démocraties et de la combattre efficacement.

6.8. Soutien au projet de l'UNESCO «Les Routes des personnes mises en esclavage: résistance, liberté, héritage»

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: engagement des citoyens

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

UNESCO

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global est de contribuer à «briser» le silence autour de l'histoire de l'esclavage et d'inscrire cette histoire dans la mémoire universelle. Les résultats de l'action toucheront le grand public, les éducateurs, les médias et les parties concernées.

Les objectifs concrets sont les suivants:

- promouvoir les contributions des personnes d'ascendance africaine au progrès général de l'humanité;
- remettre en cause les inégalités sociales, culturelles et économiques héritées de l'esclavage.

DESCRIPTION

D'après les estimations, plusieurs millions de personnes d'ascendance africaine vivent en Europe. Qu'il s'agisse de personnes descendantes de victimes de la traite des esclaves transatlantique et de l'esclavage ou de personnes migrantes confrontées au racisme, elles sont beaucoup plus exposées et vulnérables à l'exclusion sociale et aux inégalités, notamment en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et à la justice. Cette tendance inquiétante est au cœur de l'ordre du jour des Nations unies, qui ont lancé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024).

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) soutient les projets qui encouragent l'inclusion sociale et la participation des groupes sous-représentés et défavorisés, incluant des aspects tels que la place des minorités dans la société européenne et l'héritage historique de l'esclavage et du colonialisme. Le programme CERV soutient également la mémoire, l'éducation et la recherche sur l'histoire européenne récente et donnera la priorité en 2023-2024 aux projets portant sur l'héritage du colonialisme, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, et sur son incidence sur les sociétés européennes multiculturelles contemporaines. Il soutient également les projets qui traitent des expériences européennes communes de migration qui peuvent être liées à une multitude d'événements tels que les guerres, les périodes de transition, la colonisation et la décolonisation, les incidences économiques, la persécution ou autres.

Comme indiqué dans le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, le colonialisme et l'esclavage sont ancrés dans notre histoire et ont des conséquences profondes sur la société actuelle. Pour comprendre les grands défis contemporains de la

lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, il convient de se pencher sur l'histoire et les processus qui ont façonné et légitimé ces pratiques.

Assurer le devoir de mémoire est donc un élément important pour encourager l'inclusion et la compréhension.

Au cours des 25 dernières années, le projet de l'UNESCO intitulé «Les Routes des personnes mises en esclavage: résistance, liberté, héritage⁵¹» a largement contribué à briser le silence autour de l'esclavage. Il a permis de produire des connaissances, de créer des réseaux scientifiques et de soutenir des initiatives éducatives et liées à la mémoire à ce sujet, tant au niveau national qu'international. Aujourd'hui, les questions liées à l'esclavage et à ses conséquences sur les sociétés contemporaines ont radicalement changé. L'esclavage et le colonialisme ont généré de profondes injustices sociales qui continuent d'affecter notre monde aujourd'hui.

Grâce à des spectacles et des écritures collaboratives de livres et de films, le projet «Les Routes des personnes mises en esclavage» œuvre à la promotion et à la reconnaissance de l'histoire des populations noires afin de consolider les valeurs de tolérance et de respect chez les jeunes.

L'UNESCO lutte activement contre les préjugés, le racisme et la discrimination et pour la défense des droits humains et la protection du patrimoine culturel. Cette organisation a adopté une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et a désigné l'Afrique comme l'une de ses priorités mondiales. Sa participation à la **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine** est une obligation légale et une partie intégrante du programme de l'UNESCO.

L'UNESCO dispose d'une expertise et d'une longue expérience dans la recherche sur l'esclavage et ses conséquences sur les sociétés contemporaines, d'un vaste réseau pertinent à ce sujet et d'une expérience dans la sensibilisation de nombreux types de parties prenantes.

L'UNESCO devrait collaborer avec la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR), l'un des partenaires de convention-cadre de la Commission. En 2021, l'ECCAR a créé un groupe de travail sur la Décennie des personnes d'ascendance africaine de l'ONU (UNPAD) et l'héritage colonial. Ce groupe de travail vise à soutenir les administrations locales qui souhaitent prendre des mesures pendant la Décennie UNPAD, à présenter les bonnes pratiques des villes et à sensibiliser les jeunes, les médias et les institutions culturelles à ces sujets.

La coopération entre l'UE et l'UNESCO renforcera la dimension internationale des travaux de l'UE en matière de politique de lutte contre le racisme et contribuera à assister les États membres de l'UE dans la dimension éducative de leurs stratégies de lutte contre le racisme, en s'appuyant sur le projet «Les Routes des personnes mises en esclavage» de l'UNESCO.

La convention de contribution couvrira les activités suivantes:

Activité 1: activités de sensibilisation pour encourager les États membres à promouvoir les contributions des personnes d'ascendance africaine au progrès général de l'humanité et à reconnaître les conséquences de l'esclavage sur les sociétés contemporaines.

⁵¹ https://fr.unesco.org/themes/promouvoir-droits-inclusion/route-esclave

Activité 2: activités éducatives et élaboration de matériel pédagogique reflétant de manière fidèle les faits historiques concernant la traite des esclaves, l'esclavage et le colonialisme, afin de prévenir les attitudes et les stéréotypes découlant de cette histoire.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Renforcement des capacités des acteurs de l'éducation et des médias.
- Disponibilité accrue des connaissances, des outils et des conseils pour les éducateurs, les médias, les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.
- 6.9. Soutien au Conseil de l'Europe en vue d'un projet de lutte contre la violence et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ et de renforcement de la sensibilisation et des récits factuels concernant les personnes LGBTIQ

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGÉTAIRE

Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

Conseil de l'Europe

OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet vise à:

- créer et soutenir une coalition européenne réunissant des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que les autorités publiques aux niveaux national et local, pour créer et mettre en œuvre des stratégies visant à obtenir des réponses efficaces, cohérentes et coordonnées dans la lutte contre la violence à l'égard des personnes LGBTIQ, les discours de haine et les discours intolérants à l'égard des personnes LGBTIQ dans toute l'Europe;
- identifier les mesures juridiques et stratégiques nationales et internationales pertinentes et les exemples de bonnes pratiques représentant des réponses efficaces et rapides à la violence et aux discours de haine à l'égard des personnes LGBTIO; et
- soutenir à la fois les autorités publiques à différents niveaux et les organisations de la société civile associées au développement et à la diffusion d'outils basés sur le respect des droits humains et des valeurs européennes pour lutter contre la violence, les discours de haine et les discours intolérants à l'égard des personnes LGBTIQ.

DESCRIPTION

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et leurs États membres ont élaboré un solide ensemble de normes, de règles et de politiques pour faire progresser

l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI et ont réalisé des progrès importants pour protéger ces personnes de la discrimination. Cependant, dans une enquête réalisée en 2019, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a constaté que les cas de discrimination à l'égard des personnes LGBTI ont en réalité augmenté de 7 points de pourcentage dans l'UE par rapport à 2012⁵².

La toute première stratégie de l'UE en matière d'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ⁵³, adoptée le 12 novembre 2020, s'efforce de construire une Union où la diversité est célébrée comme faisant partie de la richesse collective et où toutes les personnes peuvent être elles-mêmes sans risque de discrimination, d'exclusion ou de violence. Cette stratégie définit une série de mesures visant à renforcer les actions pour intégrer l'égalité de traitement des personnes LGBTIQ dans tous les domaines politiques et à faire entendre la voix de cette minorité. Dans ce contexte, le projet vise à remédier à la situation et à aider les États membres à assurer une protection efficace des droits des personnes LGBTIQ et, en particulier, à lutter contre la violence à leur égard. Le projet réunira les parties prenantes concernées, notamment des représentants de la société civile, des organisations religieuses, des universitaires, des organismes de promotion de l'égalité et des autorités publiques à différents niveaux et dans tous les secteurs.

Le Conseil de l'Europe coordonne le réseau européen de points focaux gouvernementaux LGBTI qui soutient le projet et apporte un engagement sérieux des autorités nationales à y participer de manière significative. En 2021, le Conseil de l'Europe a également créé un nouveau groupe de travail sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles pour compléter le travail du réseau.

Le Conseil de l'Europe fera appel à des experts pertinents et à un éventail diversifié de parties prenantes pour mener à bien ce projet. Pour ce faire, il s'appuiera sur son rôle d'organisation de défense des droits humains, sur les liens étroits qu'il entretient avec ses États membres, les organisations de la société civile et les organismes de promotion de l'égalité, ainsi qu'avec les parlements et les autorités locales, sur sa capacité d'organiser des formations efficaces et ciblées axées sur la défense des droits humains, sur le succès du Mouvement contre le discours de haine et sur d'autres initiatives telles que le projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne intitulé «WE CAN for human rights speech» et sur les travaux en cours avec les institutions confessionnelles pour lutter contre les discours de haine.

Cette convention de contribution couvrira les activités suivantes:

Activités de recherche:

- Analyse et meilleure compréhension des causes de la violence et des discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ.
- Analyse des activités de plaidoyer et de lobbying des organisations LGBTIQ nationales/européennes afin d'examiner leur potentiel et leur efficacité face aux discours «anti-LGBTIQ» et de trouver les solutions les plus efficaces pour soutenir une communication positive et basée sur les faits afin de prévenir la violence à l'égard des personnes LGBTIQ et de renforcer l'égalité de traitement de ces personnes.

FRA, <u>EU-LGBTI II</u>, <u>«A long way to go for LGBTI equality» (Un long chemin à parcourir pour l'égalité</u> des personnes LGBTI) (14 mai 2020).

⁵³ COM(2020) 698 final.

• Examens actualisés des législations relatives aux discours de haine, des mesures et des exemples de bonnes pratiques, fournissant des recommandations pour remédier en particulier aux discours de haine «non punissables».

Activités de renforcement des capacités au moyen d'échanges entre pairs, d'ateliers et de séminaires réunissant les parties prenantes concernées et les représentants des organisations de la société civile, des autorités publiques à différents niveaux, des organismes de promotion de l'égalité, des universitaires, afin:

- de partager des exemples de pratiques et de mesures appliquées en Europe et ailleurs pour lutter contre la violence et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ, et d'identifier les stratégies et moyens appropriés pour avoir une incidence maximale;
- de développer un ensemble d'instruments comprenant des outils de communication ainsi que des formations (formation de formateurs, formation en ligne), notamment en coopération avec des institutions confessionnelles, intégrant des récits communs et des stratégies de communication fondés sur les droits humains, qui peuvent être adaptés aux contextes nationaux particuliers;

d'élaborer un guide et un module de formation pour les autorités publiques (instituts d'administration publique, fonctionnaires d'État, autorités nationales et locales, conseils de la presse, associations professionnelles) afin de mieux adapter leurs interventions pour lutter contre les discours «anti-LGBTIQ» et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ sans restreindre le droit à la liberté d'expression;

de promouvoir les outils créés dans le cadre du projet, notamment dans le cadre de discussions publiques sur l'égalité de traitement des personnes LGBTIQ.

- Un large éventail de parties prenantes, dont notamment les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, s'engagent et contribuent à l'élaboration d'un discours efficace et cohérent fondé sur des faits pour combattre l'incidence négative des discours de haine et de la violence visant les personnes LGBTIQ.
- Renforcement des capacités des acteurs étatiques (législateurs et décideurs politiques, autorités locales, fonctionnaires locaux, associations d'autorités locales, organismes de promotion de l'égalité, médiateurs et INDH, pouvoir judiciaire, organismes chargés de surveiller les médias, secteur de l'éducation) à adapter leurs actions et leurs interventions, dans le cadre des efforts conjoints de lutte contre la violence et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ.

7. AUTRES DÉPENSES

7.1. Experts

MONTANT

Le budget réservé aux autres dépenses est de 650 000 EUR pour 2023 au titre de la ligne budgétaire 07 06 04 (Protéger et promouvoir les valeurs de l'Union) et de 650 000 EUR pour 2024 au titre de la ligne budgétaire 07 06 02 (Promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union).

DESCRIPTION

La Commission et/ou l'EACEA peuvent désigner des experts externes pour les aider dans l'évaluation des demandes ou le suivi des actions. En particulier, les experts externes possédant l'expertise pertinente et le profil approprié, tels qu'enregistrés dans la base de données d'experts du portail Funding & Tenders⁵⁴ (Financement et appels d'offres), peuvent assister les comités d'évaluation. Leurs tâches comprennent, par exemple, l'évaluation des propositions selon les critères d'attribution ou l'évaluation de la capacité opérationnelle, la rédaction de rapports d'évaluation individuels ou de rapports de consensus.

_

Financement et appels d'offres – work as an expert (travailler en tant qu'expert).